

**PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

LUNDI 5 MARS 2012

Ordre du jour

12-9.	Assainissement – Rapport d'activités 2011 du service d'assainissement.....	2
12-10.	Culture – Finances – Programmation culturelle 2 ^{ème} trimestre 2012 – Actions et partenariats	5
12-11.	Culture – Institutions – Motion pour la reconnaissance du patrimoine culturel immatériel (PCI) en Bretagne et le soutien aux dossiers d'inscription du patrimoine breton sur les listes de l'UNESCO..	6
12-12.	Enfance – Finances - Convention de partenariat du relais intercommunal parents et assistantes maternelles - Renouvellement	7
12-13.	Finances – Compte administratif 2011 – Budget principal et budgets annexes – Bilan et perspectives des cessions et acquisitions	8
12-14.	Finances – Compte administratif 2011 – Budget principal.....	16
12-15.	Finances – Compte administratif 2011 – Budget annexe d'assainissement	16
12-16.	Finances – Compte administratif 2011 – Budget annexe économique.....	17
12-17.	Finances – Débat d'orientations budgétaires 2012.....	17
12-18.	Finances – Enfance – Contrat d'association avec l'école privée Ste Anne	32
12-19.	Personnel - Finances - Modification du tableau des effectifs - Développement des services - Avancements de grade - Modification du temps de travail	32

Informations générales

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le 24 février, s'est réuni le 5 mars 2012, en session ordinaire en mairie.

Présents (24) : Nelly FRUCHARD (Présidente de la séance), Jean Yves LE MOIGNO, Christian GASNIER, Yolande GAUDAIRE, Philippe LE RAY, Raymonde BUTTERWORTH, Flora RIMBERT, Yves LEROY, Bernard DANET, Claudine BOSSARD, Michèle AUFRRET, Sylvaine LE JEUNE, Patricia LE TALOUR, Paul MAHEU, Gilles LE CALONNEC, Didier NICOLAS, Vincent GEMIN, Monique TREMOUREUX, Fabienne BONNION, Dominique ABEL, Cyril JAN, Françoise JAFFREDO, Arnaud LE BOULAIRE, Jean Claude GUILLEMOT

Absents ayant donné pouvoir (3) : Danielle NICOLAS, Pascal VALCK, Pascal FONT, respectivement à Nelly FRUCHARD, Yves LEROY, Christian GASNIER

Absents (0) : Néant

Secrétaire de séance : Yolande GAUDAIRE

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : Unanimité

Délibération du 5 mars 2012

12-9. Assainissement – Rapport d'activités 2011 du service d'assainissement

Christian GASNIER lit et développent le rapport suivant :

RAPPORT ANNUEL 2011 Sur le prix et la qualité du service assainissement (C.G.C.T., art. D.2224-1)

I. Historique

Jusqu'en 1996, le service d'assainissement faisait l'objet d'une délégation de service public dont le délégataire était l'entreprise Saur. Depuis cette date, le service fonctionne en régie communale.

II. Organisation du service communal

A) Aspects organisationnels

Le service fonctionne sous la responsabilité de l'adjoint au cadre de vie, à l'urbanisme et à l'assainissement.

De 1996 à 1998, ce service a fonctionné avec un seul agent du secteur technique, puis un agent d'environnement a été recruté en 1998 dans le cadre du dispositif contrat emploi-jeune. A la suite de son départ, un autre agent est venu compléter l'équipe, qui est titularisé depuis le 1^{er} janvier 2005. Depuis 2006, l'organisation générale du service est donc la suivante, à l'exception d'un vacataire recruté spécifiquement pour soutenir le service dans l'accomplissement des diagnostics Spanc :

Responsabilité	Grade	Temps
Fonctionnel		
Directeur général des services	Attaché principal	15%
Adjointe DGS	Rédacteur Chef	15%
Comptabilité 1	Rédacteur	20%
Comptabilité 2	Adjoint administratif 1 [°] cl	10%
Secrétariat technique	Adjoint administratif 1 [°] cl.	10%
Opérationnel		
Responsable du service	Agent de maîtrise ppal	100%
Agent d'environnement	Adjoint technique ppal 2 [°] cl	100%

B) Aspects financiers

Nos ressources nous permettent toujours d'envisager sereinement le développement du service et de constituer un matelas de financement des travaux de réhabilitation du centre-bourg.

Nous avons eu, à un moment donné, des interrogations sur l'assiette des redevances d'assainissement, actuellement basée sur la consommation en eau potable, car les nouveaux redevables semblaient recourir plus souvent à un nouveau dispositif d'assainissement réutilisant les eaux pluviales. Toutefois, il semble que cette tendance soit relativement marginale, dans la Zac des jardins du Moustoir notamment, et ne se limite en fait qu'à la consommation d'eau destinée à l'arrosage.

En revanche, après avoir fait économiser aux redevables 6 années de participation au plan d'épandage des boues de la station d'épuration (soit près de 180 000 €), nous avons dû, à la fin de l'année 2010, prendre en compte la nécessité de mettre en œuvre cet épandage en 2011. Tout budget industriel et commercial nécessitant un équilibre entre les dépenses et les recettes, cette dépense supplémentaire a été répercutée dans le prix de la redevance. Ce plan n'est pas intégralement mis en place en 2011 mais il devra recevoir pleinement ses effets en 2012.

Par ailleurs, les investissements futurs seront très largement financés par le fruit des opérations publiques d'aménagement qui les généreront, comme nous l'avons toujours fait jusqu'ici.

C) Etendue du service

En 2005, l'assemblée a décidé l'extension des compétences du service en créant le service public d'assainissement non collectif. Sa mission, bien que limitée à une activité de police de la salubrité, a été récemment considérée comme relevant du service marchand par les services de l'Etat et a donné lieu, en 2007, à l'application d'une redevance annuelle de 16.50 € (pour 543 redevables), ainsi qu'à l'établissement d'un état complémentaire dans le budget annexe d'assainissement.

A ce jour, 564 installations existantes ont été visitées grâce à l'intervention d'un agent non titulaire chargé d'apporter un soutien aux deux agents en place (oct. 2010 à avril 2011. Au 31 décembre, l'opération n'était pas encore complètement achevée en raison de multiples absences de propriétaires. L'opération est donc reconduite pour deux mois en 2012.

III. Les indicateurs techniques

A) La station d'épuration

- Situation : Tréhuinec
- Maître d'ouvrage : Commune de Plescop
- Maîtrise d'œuvre : DDAF
- Constructeur : Sade
- Mise en service : Février 2004
- Réception : Juillet 2004
- Type : Boues activées avec aération prolongée et traitement de boue de type rhysophite
- Milieu récepteur : Ruisseau du Moustoir (partagé avec la commune de PLOEREN)
- Police des eaux : DDAF
- Capacité nominale : 6000 eh (1 habitant théorique raccordé rejetant 60 DBO5/j) – 360 kg DB05/j – 1300 m 3/j en puits nappe haute – 102 m3/h en pointe
- Volume entrant : 184 493 m3 contre 211 317 m3 en 2010 (pluviométrie en baisse et travaux de réhabilitation des canalisations)
- Volume sortant : 186 074 m3 contre 204 550 m3 en 2010

Il convient enfin de préciser que nous nous sommes dotées d'un contrôle supplémentaire en contractant une convention avec le service Satese du Conseil général. A ce jour, les résultats sont tous positifs, même si l'attention est attirée sur la nécessité de lutte contre les eaux claires, ce que nous faisons au travers de la réhabilitation des réseaux du centre-bourg qui datent de 1981.

B) Le réseau d'assainissement collectif

1) Présentation générale

Le réseau de collecte des eaux usées, de type séparatif, porte sur l'ensemble des secteurs urbanisés du bourg ; il est entièrement gravitaire en conduite moyenne de 200 mm de diamètre. Les effluents collectés sont acheminés à la station d'épuration de Tréhuinec, par une canalisation de diamètre 250 mm et de 1,200 km de long, en service depuis février 2004.

Dans les secteurs urbanisés où le réseau séparatif n'est pas réalisé, les eaux ménagères, après dégraissage préalable et les eaux vannes sont traitées dans des dispositifs individuels d'épuration.

Une partie périphérique du bourg a été réhabilitée par des actions plus ou moins fortes mais c'est surtout le réseau du centre-bourg, le plus ancien et donc le plus obsolète, que se concentrent actuellement nos efforts.

2) Réseau en service

Le réseau couvre actuellement tout le centre-bourg :

- Longueur : 26,234 km contre : 25,977 km l'an passé soit +0.98 %
- Nombre de postes de relèvement : 3 (en tête de station d'épuration, au Goh Len et au complexe sportif)
- 745 tampons de visite
- Volume moyen traité par abonné : 93.27 m3 contre 98.82 m3 l'an passé
- Nombre de raccordés : 1978 abonnés au 31 décembre 2011 contre 1653 l'an passé.

IV – Les indicateurs financiers

A) Le prix de l'assainissement

1) Modalités de tarification

1.1. La tarification appliquée aux abonnés résulte du règlement de fonctionnement du service. S'il s'agit d'un déversement ordinaire, l'évolution du tarif dépend de la décision prise chaque année par le conseil municipal.

1.2. Les déversements spéciaux obéissent à des règles différentes en ce qui concerne les volumes d'eaux usées pris en compte. Mais ces volumes sont assujettis aux tarifs applicables aux déversements ordinaires (cas des exploitants agricoles et des usagers qui s'alimentent partiellement ou totalement à une autre source que le service des eaux).

1.3. Les tarifs des eaux industrielles et leur évolution sont normalement fixés par des conventions particulières, en fonction des caractéristiques des rejets et de la réglementation spécifique applicable à ces eaux. Aucune convention de ce type n'est actuellement souscrite.

2) Les éléments du prix de l'assainissement

2.1. Ils sont constitués par :

- un abonnement, qui constitue en fait un droit d'accès au service ;
- des tarifs applicables aux volumes d'eaux usées définis à partir de la consommation d'eau potable relevée sur le compteur de l'usager ;
- la T.V.A. au taux de 5,5% ;
- la redevance spéciale de l'agence de l'eau, le coût a augmenté sans que la commune en bénéficie puisqu'elle lui en reverse aussitôt le fruit ; en cela, la commune ne constitue finalement qu'une boîte postale budgétaire et comptable.

Depuis plusieurs années, l'assiette de la redevance comprend deux tranches : une tranche n°1, de 1 à 100 m³, et une tranche n°2, pour les consommations supérieures à 100 m³. Au cours de l'année, il a été décidé d'unifier les branches afin de financer les nouveaux services à venir (épandage, etc.) :

2.2. Les tarifs sont les suivants :

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
- Abonnement annuel	37.00 €	37.75 €	38.00 €	38.00 €	38.00 €	38.00 €	38.00 €	38.00 €	45 €
- Consommations									
- Tranche 1 (1 à 100 m3)	1.20 €	1.23 €	1.25 €	1.25 €	1.25 €	1.25 €	1.25 €	1.25 €	
- Tranche 2 (plus de 100 m3)	1.35 €	1.38 €	1.40 €	1.40 €	1.40 €	1.40 €	1.40 €	1.40 €	1.40 €

3) Simulation d'évolution des prix sur la base d'une consommation de 120 m3

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
- Abonnement annuel	37.00 €	37.75 €	38.00 €	38.00 €	38.00 €	38.00 €	38.00 €	38.00 €	45.00 €
- Consommations	120 m3								
- Tranche 1 (1 à 100 m3)	120.00 €	123.00 €	125.00 €	125.00 €	125.00 €	125.00 €	125.00 €	125.00 €	168.00 €
- Tranche 2 (plus de 100 m3)	27.00 €	27.60 €	28.00 €	28.00 €	28.00 €	28.00 €	28.00 €	28.00 €	
Total	184.00 €	188.35 €	191.00 €	191.00 €	191.00 €	191.00 €	191.00 €	191.00 €	213.00 €

Au cours de l'année 2011, nous avons été amenés à voter un ajustement des tarifs destiné à financer la mise en place d'un épandage des boues sèches de la station en partenariat avec les agriculteurs qui le souhaitaient. Il s'agissait d'une première année d'observation au regard des coûts prévisionnels annoncés par le cabinet d'étude qui méritera d'être suivi précisément lorsque cette activité aura pris son vrai rythme.

B) Les autres indicateurs financiers

Parmi les autres ressources d'exploitation de l'exercice figurent les postes ci-après :

- les participations pour raccordement à l'égout, pour un montant de 141 773 € en 2011 pour 298 776 € en 2010, payées par les nouveaux abonnés à la suite de l'émission du permis de construire ;
- les subventions d'investissements qui s'élèvent à 59 014.37 € contre 53 939.89 € en 2010, ce qui est normal compte tenu du volume de travaux de l'année n-1.

L'annuité de la dette hors ICNE (Intérêt courus non échus) réglée au cours de l'exercice 2011 a atteint 65 048.37 €, soit 32.88 € par foyer abonné, contre 40.18 €/fa en 2010. Cette situation s'explique par l'extinction progressive d'emprunts et surtout par le remboursement des avances consenties par l'Agence de l'eau.

Enfin, le service d'assainissement a réglé, en 2011, 122 540.15 €, hors TVA, au titre des travaux.

Globalement, il s'agissait surtout d'une année de transition.

Principales remarques :

Christian GASNIER indique que les signaux sont au vert et la bonne gestion de ce service est contrôlée et reconnue à l'extérieur. Il ne se fait donc pas de souci par rapport à son développement.

Cyril JAN se félicite que la commune ait revu son projet de tarification des eaux utilisées pour l'équipement sanitaire en provenance de récupérateur d'eaux pluviales.

Christian GASNIER marque une surprise car la commune n'a jamais pris une telle orientation ; le caractère industriel et commercial du service d'assainissement lui impose au contraire de facturer toutes les eaux rejetées dans le réseau qu'elle qu'en soit la provenance. C'est selon lui une obligation légale et une question d'équité.

Cyril JAN se demande comment le recours aux récupérateurs d'eaux pluviales pourra être contrôlé.

Christian GASNIER lui répond qu'il convient de faire confiance aux services municipaux dont c'est le travail, ainsi qu'aux Plesscopais qui doivent en déclarer l'usage. Il rappelle que cette obligation figure dans le règlement d'assainissement.

Cyril JAN indique qu'il avait toujours pensé que Plesscop était une commune tournée vers l'écologie même s'il comprend bien que les budgets doivent être équilibrés.

Nelly FRUCHARD comprend le sens du propos et rappelle que l'objet n'est pas de savoir s'il s'agit d'une mesure écologique ou pas mais de prendre en compte la loi qui impose qu'un service rendu soit rémunéré.

Par la suite, Patricia LE TALOUR demande ce que signifie le terme « DBO5 ». Il lui est précisé par Christian GASNIER et Vincent GEMIN qu'il s'agit d'une mesure de la charge polluante (Demande biologique en oxygène sur 5 jours).

Christian GASNIER estime que le développement de la commune est largement assuré puisque la station d'épuration ne nécessite pas d'agrandissement avant 2020, échéance à laquelle des annuités d'emprunt disparaîtront.

Le maire s'interrogeant sur la justification d'un volume entrant supérieur au volume sortant, il lui est précisé que cela provient d'un problème de débitmètre.

Enfin, Christian GASNIER précise à Dominique ABEL qu'il existe un accord avec Vannes Golfe Habitat et le Conseil général du Morbihan pour que le relevé des compteurs d'eaux pluviales nous soit communiqué puisque chacun agit en bonne intelligence dans ce contexte.

Le conseil municipal a ainsi pris acte du présent rapport d'activités proposé par la commission "Finances" du 23 février 2012.

Délibération du 5 mars 2012

12-10. Culture – Finances – Programmation culturelle 2^{ème} trimestre 2012 – Actions et partenariats

Raymonde BUTTERWORTH lit et développe le rapport suivant :

Afin de promouvoir l'image d'une commune à la vie associative riche, diversifiée, dynamique et ouverte notamment à la culture, la municipalité a engagé depuis plusieurs années un partenariat actif avec les diverses troupes de théâtre et groupes musicaux du secteur du Pays de Vannes. Pour le 2^{ème} trimestre 2012, les animations programmées seront les suivantes :

I. AVRIL : EXPOSITION DE PEINTURE

Exposition d'œuvres d'artistes contemporains invités lors de la manifestation « L'Art dans les Chapelles »

- Date : du 1er au 30 avril
- Coût : gratuit – exposition louée à la Médiathèque Départementale du Morbihan

II. MAI : EXPOSITION DE PHOTOGRAPHIES ET SPECTACLE POUR LES ECOLES

Exposition « Regards photographiques sur le Loc'h et le Sal »

Exposition réalisée par les étudiants du Lycée de Kerplouz

- Date : du 4 au 25 mai
- Coût : gratuit – exposition prêtée par le SMLS

Spectacle « En route pour l'Europe » à destination des classes de CM2 – Ecoles Cadou et Ste Anne

Spectacle, à la fois ludique et interactive, qui d'une part, met en scène la culture européenne sous un jour identitaire et culturel clair et, d'autre part, s'offre de délivrer les premiers jalons actifs de communication sous quatre angles :

- o La langue – c'est grâce à l'usage des mots des diverses langues d'Europe que les spectateurs pourront faire progresser le spectacle.
- o La géographie – ce spectacle se veut une itinérance à travers des paysages. L'Europe et ce qui en fait son identité : climat, hauts lieux architecturaux, terroir...
- o Les spécialités culinaires – une dégustation aura lieu pendant le spectacle.
- o La musique – tout le long du spectacle, la musique agrémentera, rythmera, bercera le fil des événements.

- Date : jeudi 31 mai, à 14h00, à la Médiathèque
- Type d'engagement : Contrat de cession avec la Cie Bagamoyo
- Coût : spectacle : 700 € + Transport : 157,60 € + Repas

III. JUIN : EXPOSITION ET ANIMATIONS SUR LE THEME DES DOUDOUS**« Il était une fois... mon doudou » Exposition de textes, photographies, objets et doudous**

Exposition réalisée et louée par Myriam Dudouit, artiste plasticienne vannetaise.

- Date : du 4 au 30 juin
- Type d'engagement : contrat de location
- Coût : 700 € + 50 € forfait installation et démontage

Concours d'histoires de doudous illustrées pour les parents et les enfants

- Coût : chèques cadeau de 100 €.

Annexes : *Contrat de cession avec la Cie Bagamoyo - Contrat de location avec Myriam Dudouit, artiste plasticienne réalisatrice de l'exposition*

Principales remarques :

Le maire et Raymonde BUTTERWORTH soulignent les animations variées mises en place à la médiathèque que fréquentent de plus en plus de Plescopais.

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Culture et animation" et "Finances" des 17 janvier et 23 février 2012, le conseil municipal est invité à :

- approuver le présent programme et les coûts afférents ;
- donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la demande de subventions (Conseil général, etc.) et la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du 5 mars 2012**12-11. Culture – Institutions – Motion pour la reconnaissance du patrimoine culturel immatériel (PCI) en Bretagne et le soutien aux dossiers d'inscription du patrimoine breton sur les listes de l'UNESCO**

Le maire lit et développe le rapport suivant :

La France a ratifié en 2006 la Convention internationale de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (PCI) qu'elle-même avait contribué à initier et que l'UNESCO avait adopté en 2003.

Depuis les Rencontres du PCI de Bretagne organisées en décembre 2008 par l'association Dastum et l'IRPa (Institut régional du Patrimoine), un groupe de travail, qui réunit toutes les grandes fédérations culturelles bretonnes et dont Dastum assure la coordination, s'est constitué dans un double but : faire reconnaître en Bretagne la valeur du PCI et obtenir l'inscription d'éléments fondamentaux du PCI de Bretagne sur les listes de l'UNESCO.

Les démarches d'inscription des éléments fondamentaux du PCI de Bretagne concernent :

- le « fest-noz » sur la liste représentative du patrimoine de l'humanité (dépôt du dossier en mars 2011),
- les « chants à écouter » sur la liste de sauvegarde d'urgence (dépôt du dossier en mars 2011),
- les « jeux et sports traditionnels bretons » sur la liste de sauvegarde d'urgence (projet 2011-2012).

Ces démarches d'inscription, qui sont relayées par l'Etat via la représentation diplomatique française auprès de l'UNESCO, engagent à définir et mettre en place en Bretagne des mesures et projets appropriés pour la survie et la transmission des éléments menacés. Elles appellent également un soutien de la société bretonne et de ses acteurs publics, en premier lieu les collectivités, dont le Conseil régional qui a délibéré à l'unanimité le 22 octobre 2010.

Ce soutien, prendrait la forme du vœu suivant :

* * *

Le Conseil municipal de PLESCOP ;

Considérant l'importance du Patrimoine culturel immatériel (PCI) en Bretagne en tant à la fois qu'expression d'une culture originale qui participe au génie de l'humanité, facteur de cohésion sociale et intergénérationnelle et contribution au dialogue pacifique des cultures,

Saluant la démarche conduite par l'association Dastum, pour le compte des grandes fédérations culturelles bretonnes, auprès de l'UNESCO,

- DECIDE d'apporter son soutien aux dossiers d'inscription des éléments fondamentaux du PCI de Bretagne sur les listes représentative et de sauvegarde de l'UNESCO,
- SOULIGNE la contribution de la commune de PLESCOP à la préservation et la transmission du PCI de Bretagne et souhaite s'inscrire, notamment dans le cadre de sa politique culturelle, dans le mouvement international de reconnaissance et de mise en œuvre de la Convention de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO,
- DECIDE de transmettre la présente délibération au président de Dastum et à la secrétaire générale de l'UNESCO.

Principales remarques :

Jean Claude GUILLEMOT considère que d'autres éléments pourraient être intégrés à cette démarche, tels que les pardons. Mais il se demande si leur aspect rituel n'explique par leur absence.

Nelly FRUCHARD indique qu'il n'existe pas d'exclusion qui résulterait d'un choix communal et considère que d'autres éléments patrimoniaux pourraient être ajoutés. Elle rappelle toutefois qu'il s'agit là de délibérer sur un patrimoine purement culturel.

Jean Claude GUILLEMOT estime qu'il s'agit là d'une motion proposée par l'UDB (Union démocratique bretonne) par le passé.

Nelly FRUCHARD ne sait si cela est le cas mais elle lui indique qu'il s'agit surtout d'une motion du Conseil régional que les communes de Bretagne sont appelées à soutenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- approuver le présent vœu ;
- donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du 5 mars 2012

12-12. Enfance – Finances - Convention de partenariat du relais intercommunal parents et assistantes maternelles - Renouvellement

Yolande GAUDAIRE lit et développe le rapport suivant :

En 2004, les communes du canton de Grand-champ s'étaient associées pour créer un relais assistantes maternelles (RAM) intercommunal, dont la structure porteuse était la commune de Grand-champ, chef-lieu de canton.

Si le dispositif a globalement donné satisfaction, tant pour les parents que pour les assistantes maternelles, quelques amendements ont été apportés à la convention initiale qui portaient sur des points plus symboliques que juridiques. Ils avaient été approuvés par délibération du 2 février 2009.

Aujourd'hui, il est proposé de renouveler cette même convention qui ne fait l'objet que de très faibles ajustements, à savoir :

Préambule : il est tout simplement allégé pour ne pas reprendre un historique désormais sans intérêt.

Art. 1.2. : il est précisé les conditions d'accueil pour les assistantes maternelles et les gardes d'enfant à domicile (matinées d'éveil, etc.).

Art. 5.1. : il est précisé que la commune de Plescop met gracieusement à disposition des locaux à la maison de l'enfance.

Art. 5.2. : la référence aux ateliers d'éveil est supprimée et intégré dans le paragraphe détaillant les différents programmes d'activités (activités permanentes, périodiques et occasionnelles).

Art. 6.1. : les frais d'activités sont détaillés et nomenclaturés, et les exclusions sont précisées.

Art. 6.2. : les clés de répartition sont modifiées pour tenir compte des nouvelles populations.

Art. 7. : la convention est reconduite pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

Annexe : Convention de partenariat

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 23 février 2012, le conseil municipal est invité à :

- **approuver la nouvelle convention de partenariat précitée ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du 5 mars 2012

12-13. Finances – Compte administratif 2011 – Budget principal et budgets annexes – Bilan et perspectives des cessions et acquisitions

Christian GASNIER lit et développe le rapport suivant :

Les articles L.2241-1 et L.2241-2 du code général des collectivités territoriales disposent que l'assemblée délibérante doit débattre une fois par an du bilan de la politique foncière menée par la collectivité, ou les personnes morales agissant pour son compte, et que ce bilan, accompagné d'un tableau des cessions et acquisitions, est annexé au compte administratif.

I. BILAN : UN BILAN DE REALISATION

A). Les cessions

Les cessions immobilières peuvent traduire une diminution du patrimoine communal, ce qui explique leur rareté. Elles deviennent toutefois plus importantes et plus évidentes lorsque la collectivité mène des opérations d'aménagement pour l'habitat et/ou le développement économique.

	Surface	%
Habitat	12 355 m ²	100.00
<i>Total</i>	<i>12 355 m²</i>	

En 2011, les cessions concernaient exclusivement le secteur de l'habitat, certaines opérations économiques ayant été retardées par la conjoncture économique peu favorable au financement des PME.

B). Les acquisitions

En 2011, la majeure partie des acquisitions sont dédiées à des opérations d'habitat au sein de la Zac des Jardins du Moustoir et concerne essentiellement l'application du protocole Boleis.

	Surface	%
Habitat	22 547 m ²	80.20
Développement	5 565 m ²	19.80
<i>Total</i>	<i>28 112 m²</i>	

Nous avons également fait entrer dans notre patrimoine les terrains d'assiette de la mairie et de la médiathèque, ainsi que diverses parcelles correspondant globalement à des délaissées de voirie en centre-bourg et désormais affectées à de la voirie ou des aires de stationnement.

Toutes ces acquisitions sont intervenues à l'amiable, dans l'intérêt bien compris de toutes les parties.

II. PERSPECTIVES : LA NECESSITE D'INTENSIFIER L'UTILISATION DES OUTILS FONCIERS

La commune entend mener une politique foncière à la fois prudente et volontariste, qui vise principalement à la satisfaction de son développement durable, harmonieux et maîtrisé.

Toute terre est à l'origine naturelle ou agricole. Ce sont les équipements publics réalisés par la collectivité publique (entendue au sens large) et le classement au plan local d'urbanisme qui lui confère une valeur supérieure.

Dans un contexte où la collectivité doit éviter une consommation excessive de l'espace naturel, limiter les déplacements longs problématiques pour l'air et le climat et, enfin, assurer une réelle mixité sociale, elle a donc son mot à dire sur la maîtrise du foncier, et sur le prix du foncier ; elle est légitime à prévoir des réserves foncières, à caractère opérationnel ou non, et à donner à tous les acteurs du territoire de la lisibilité sur ses intentions à court, moyen et long terme.

C'était le sens du projet d'aménagement et de développement durable approuvé en 2003 ; c'était aussi le sens de l'importante délibération approuvée le 3 mars 2006 et qui définissait les grandes lignes de notre politique foncière pour les années à venir, ses outils et ses principales orientations.

Ainsi, déjà à cette époque, nous avions tenu à rappeler que les réserves foncières sont nécessaires pour :

- favoriser l'émergence d'opérations publiques d'aménagement destinées à satisfaire des intérêts généraux supérieurs que sont le droit au logement pour tous (la mixité sociale) et le droit au travail (notamment par le développement économique) ;
- éviter enfin une hausse mécanique des prix qui rend impossible l'implantation de jeunes ménages, mais également de jeunes créateurs d'entreprise.

Pour cela, plusieurs outils étaient mis à notre disposition par les pouvoirs publics : l'intervention foncière peut être passive (1), dans la mesure où la commune a une vision de son développement, et des projets en conséquence, mais elle n'est pas encore prête à franchir le pas de l'acquisition. Elle peut toutefois décider d'intervenir de manière active (2) si la réalisation de ses projets est imminente ou lorsqu'elle désire s'assurer à plus long terme de la préservation des intérêts généraux qu'elle entend défendre ou promouvoir.

A) La préemption : un mode passif d'intervention foncière

Grosso modo, il existe deux grands modes de préemption souvent utilisés :

1) Le droit de préemption urbain

Le droit de préemption (DPU) consiste à se porter acquéreur prioritaire lorsqu'un propriétaire manifeste son intention de vendre au moyen d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA). Cette DIA doit être obligatoirement transmise en mairie, par le notaire, avant toute vente de terrains situés en secteur urbain. A Plescop, le DPU couvre l'ensemble des zones U et AU.

En cas d'exercice du DPU par une collectivité publique, trois cas de figure s'ouvrent à nous :

1. Si la commune accepte le prix, il y a accord sur la chose et le prix et la vente est alors dite "parfaite".
2. Si la commune propose au vendeur un prix différent (généralement inférieur), le vendeur peut accepter la vente ou retirer le bien de la vente.
3. Si la commune renonce à son DPU, la vente peut avoir lieu librement entre les particuliers.

La mise en œuvre d'un tel outil suppose toutefois l'existence d'un projet sur le secteur d'intervention de la commune. C'est globalement le cas à Plescop, sur l'ensemble du centre-bourg, ainsi que sur l'ensemble des zones AU (1AU ou 2AU) sur lesquelles la commune a porté un regard prospectif depuis de longues années.

Dans ce contexte, nous suivons avec beaucoup de vigilance les évolutions du marché et les transactions pouvant notamment intervenir dans le secteur de la future Zac de Park Nevez soumis à ce droit de préemption.

2) Les zones d'aménagement différé

a) Le secteur de Kerluherne

Pour faire court, la zone d'aménagement différé (Zad) constitue une forme particulière de droit de préemption qu'il est opportun d'instaurer (pour une durée de 6 années renouvelables) en secteur rural pour se positionner en qualité d'acquéreur prioritaire à la place de la SAFER (Société



Le projet de développement de ce secteur tel qu'il s'écrit actuellement dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme se glisse parfaitement dans cette orientation majeure.

Sa démarche d'acquisition amiable et participative illustre une fois de plus que la commune recherche et trouve des accords gagnant-gagnant lorsqu'aucune personne mal intentionnée ne vient nuire aux intérêts supérieurs des Plescopais. Ainsi, nous avons bien avancé dans nos négociations avec les propriétaires du secteur concerné qui vont bientôt créer une Aful (Association foncière urbaine libre) et se donner ainsi les moyens d'une partition juste et raisonnable des gains et pertes de leurs terrains.

Ses orientations révèlent également une ambition forte mais mesurée de développer un projet évolutif et innovant, riche en perspective de développement, qui associe à la fois du tertiaire et de l'habitat. Le plan d'aménagement s'esquisse ainsi peu à peu qui révèle toutes les potentialités de cet espace qui intégrera à terme une coulée verte assurant une connexion verte et durable entre le Ménessal et Kerluherne par un réseau viaire doux.

Globalement, le projet s'articule autour des points suivants (les schémas joints sont indicatifs) :

Composition globale du projet

L'architecture générale s'articule autour d'une arête centrale que constitue la coulée verte du Moustoir devant relier à terme Kerluherne au Ménessal.

Cette arête assure une séparation douce entre un secteur tertiaire relativement affirmé, à l'Est, et un secteur tertiaire mixé à de l'habitat, à l'Ouest et au Sud.

L'ensemble constituerait donc un écrin vert dans lequel seraient disposés des immeubles d'activités orientés judicieusement et répondant aux réalisations voisines.

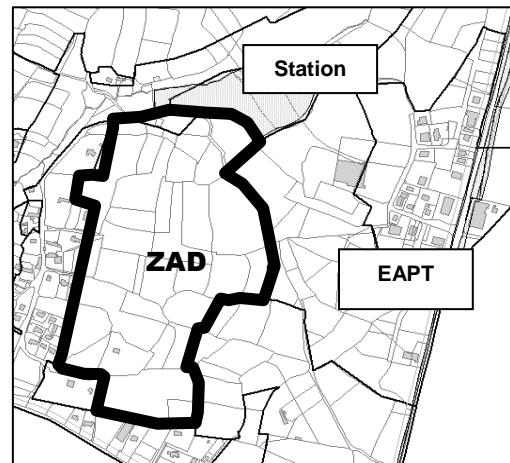
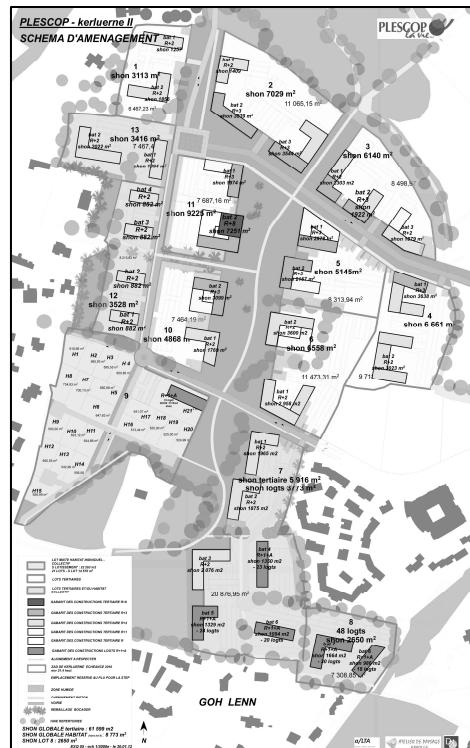
Données générales du projet

Le périmètre de la Zac envisagé serait supérieur d'un à deux hectares à celui de la Zad, qui couvre actuellement 22 ha environ, puisqu'il intègrerait une propriété située à la pointe Nord, ainsi la parcelle Le Marhollec et une portion de la propriété Cougoulic situées au Sud.

d'aménagement foncier et d'équipement rural), afin de favoriser une politique de développement durable.

Globalement, sa procédure d'instauration est assez simple, et sa mise en œuvre s'apparente à celle du DPU.

A ce jour, il existe une ZAD sur la commune de Plescop, dans le secteur majoritairement tertiaire de Kerluherne, dont la délibération du 3 mars 2006 prévoyait qu'elle pourrait devenir, si possible, l'un des pôles tertiaires attractifs du Pays de Vannes pouvant notamment comporter de l'habitat en rive, afin d'assurer une transition harmonieuse avec l'urbanisation existante.



La ventilation des espaces serait la suivante :

- Espace à dominante tertiaire, au centre et au Nord, comprenant des immeubles dédiés au tertiaire, dont un immeuble de 8 étages qui doit répondre et dominer le bâtiment de la Cab 56 : 7 ha env. ;
- Espace habitat, en rive Sud/Est : 2,2 ha env. pour 21 lots individuels denses et un collectif ;
- Espace tampon mixte tertiaire/habitat, en rive Ouest et au Sud/Est : 3,6 ha env.

En terme de shon, 61 500 m² environ seraient dédiés à du tertiaire et 9 034 m² env. à de l'habitat, l'ensemble étant parfois mixé et/ou en rive.

Une part importante de l'espace serait toutefois réservée pour la coulée verte et les espaces naturels comprenant des zones humides.

b) Le secteur de Kergroix

Les Plu ne peuvent plus conserver de zonages correspondant à des zones d'urbanisation future qui verraient le jour au-delà d'une dizaine d'année.

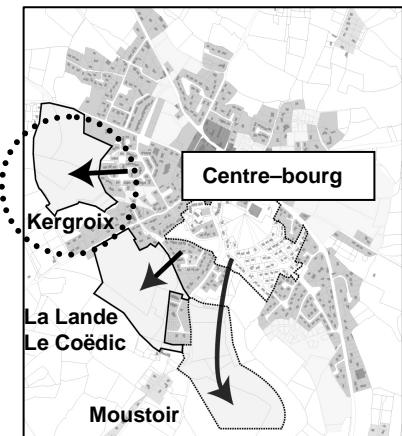
Nous devrons donc supprimer le secteur 2AU (à Urbaniser) de Kergroix pour lui substituer un secteur Ab correspondant à un gel strict en terre agricole.

Ainsi, nous perdrons le bénéfice de la maîtrise du développement de secteur, puisque nous ne pourrons plus faire jouer le droit de préemption urbain pour préserver la réalisation du développement équilibré et cohérent de la commune et éviter par ailleurs que ne s'y développe une spéculation malsaine.

Il serait dès lors particulièrement opportun de définir un périmètre de Zad protectrice du développement communal à l'instar de ce que nous avons décidé dans le secteur de Kerluherne.

Par ailleurs, afin de préserver la lisibilité à long terme de notre possible développement, nous devrions maintenir cette orientation de développement dans le Projet d'aménagement et de développement durable.

3) Le conventionnement entre la Safer et Vannes agglomération



Si la collectivité ne peut utiliser de droit de préemption urbain en secteur rural, et ne peut non plus créer des Zad en tout secteur du territoire, elle n'est toutefois pas dénuée de marges de manœuvre. Ainsi, Vannes agglomération s'est substitué depuis quelques années aux communes pour conventionner avec la Safer des procédures d'alerte pouvant aller jusqu'à la préemption.

Ce mode de gestion partagé du territoire évite ainsi que ne s'installe une spéculation nuisible tant pour la pérennité de l'outil agricole que pour le développement équilibré de la commune.

Les cas d'ouverture sont rares puisque nous essayons dans la mesure du possible de prévenir ces situations, mais nous n'hésitons pas à recourir à cet instrument lorsqu'il trouve légitimement à s'appliquer.

B) L'expropriation pour cause d'utilité publique : un mode actif d'intervention foncière

1) Utilité et déroulement de la procédure d'expropriation

La collectivité publique peut parfois décider d'entrer dans une phase active de sa démarche foncière, soit pour réaliser un projet à court terme, soit pour s'assurer qu'elle pourra le réaliser à plus long terme.

Pour cela, elle peut aboutir à des accords amiables, étant toutefois précisé qu'ils sont parfois difficiles à réaliser et que leurs effets peuvent être incertains, en particulier dans un contexte de forte pression foncière où les propriétaires en viennent parfois à ne pas respecter leurs engagements écrits.

Face à des situations difficiles, la collectivité peut donc faire le choix de recourir à l'expropriation.

Cette procédure consiste dans un premier temps à faire reconnaître par le préfet l'utilité publique d'un projet, après enquête publique et une éventuelle phase de concertation. Ce n'est pas un acte neutre.

Dans un second temps, une fois l'utilité publique déclarée par le préfet, la collectivité notifie aux expropriés des offres déterminées à partir de l'avis des domaines. Les expropriés peuvent accepter ou refuser ces offres. Dans ce dernier cas, le juge judiciaire, gardien de la propriété privée, est alors saisi pour fixer le prix en fonction des échanges pertinents survenus sur le territoire.

2) Diversité des recours à l'expropriation

Deux grands types d'expropriation peuvent intervenir :

- l'expropriation destinée à la réalisation d'un projet d'intérêt public (ex. : station d'épuration, extension d'un complexe scolaire, etc.) ;
- l'expropriation destinée à la constitution de réserves foncières dites "opérationnelles", c'est-à-dire des réserves foncières ayant pour finalité la réalisation d'opérations d'aménagement public à moyen/long terme et dont le caractère public est justifié par un intérêt général supérieur (ex. : la mixité sociale, le développement durable d'une commune en rapport avec ses capacités, etc.).

La commune a eu par le passé recours à l'une et l'autre, ce qui lui a permis :

- dans le domaine de l'habitat : de mener une politique sociale forte puisqu'elle se situe à un niveau relativement appréciable de réalisation de logements sociaux, conformément aux objectifs du PLH (programme local de l'habitat) ;
- dans le domaine économique : de créer de l'emploi sur la commune et de dynamiser ses bases d'imposition sans faire peser une pression fiscale trop forte sur les ménages.

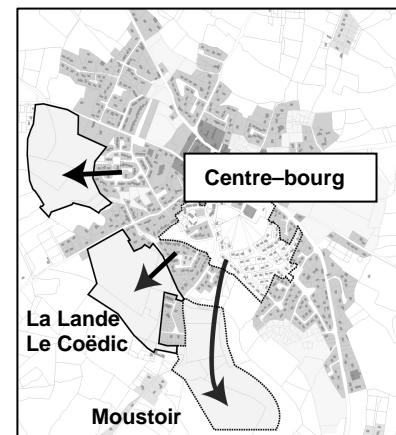
Ces applications restent toutefois anecdotiques car nous privilégions toujours le dialogue raisonnable et le respect de la parole donnée. Mais nous n'hésitons pas à y recourir lorsque la concertation trouve sa rupture dans une position dommageable pour le développement de la collectivité ou lorsqu'une partie ne respecte pas ses engagements.

3) Hypothèses de recours à l'expropriation

Ainsi, lors de la révision du plan local d'urbanisme, puis lors de l'approbation de la délibération du 3 mars 2006, nous avions envisagé plusieurs cas possibles de recours à cette procédure que le législateur a entendu mettre à disposition de la collectivité pour assurer un développement normal des territoires.

Aujourd'hui, les orientations sont identiques dont nous devons assurer la réalisation :

- la poursuite de la politique de l'habitat, notamment social, désormais en partie reconnue et adossée sur le PLH (programme local de l'habitat) de la communauté d'agglomération du Pays de Vannes ;
- la continuité du développement économique, avec un accent donné sur un développement tertiaire et commercial permettant de compléter l'offre existante, avec un accent toujours maintenu sur la dimension qualitative du projet.



a) Poursuite de la politique de l'habitat à La Lande/Le Coëdic par la création de la Zac de Park Nevez

Le projet d'aménagement et de développement durable de 2003 faisait très clairement apparaître les intentions de développement de la commune à court, moyen et long terme, à savoir la densification et la centralisation des espaces, ceci afin d'éviter tout étalement de l'urbanisation.

Depuis, après avoir initié et accompagné le renouvellement urbain en cœur de bourg, nous avons en grande partie réalisé l'opération de la Zac des jardins du Moustoir et il nous faut préparer la seconde étape consistant à muscler le bourg de Plescop ; il nous faut préparer la Zac de Park Nevez.

Depuis la fin des années 90, nous avons engagé des discussions étroites avec l'un des propriétaires les plus importants du secteur, au point qu'un accord amiable s'esquissait peu à peu. Malheureusement, les propriétaires ont souhaité rompre cette discussion. Tout récemment, à la faveur de la très large communication que nous avons effectuée sur le développement probable de la commune, ces mêmes propriétaires semblaient enclins à reprendre les discussions. Nous avons aussitôt rebondi sur leur proposition de renouer un dialogue fructueux mais il semble une nouvelle fois que des éléments s'opposent à une reprise sereine de la discussion.

Aussi, il convient d'envisager une politique plus offensive d'acquisition des terrains du secteur de la Lande/Le Coëdic, en nous donnant ainsi les moyens d'acquérir tous les espaces nécessaires à la réalisation de la future Zac de Park Nevez.

Pour cela, nous proposons à l'assemblée délibérante d'approuver le principe de mettre en œuvre deux types d'outils fonciers sur le secteur :

- d'une part, la création d'une future zone d'aménagement différé (Zad) comprenant l'ensemble des terrains actuellement situés en secteur A qu'il nous semble nécessaire d'acquérir le cas échéant avant la création de la future Zac ;
- d'autre part, une déclaration d'utilité publique (DUP) englobant tous les terrains du secteur AU qui n'ont pas encore été acquis par la commune ou qui sera étendue à l'ensemble du périmètre de la future Zac de Park Nevez, s'il apparaît opportun d'attendre sa création avant d'agir.

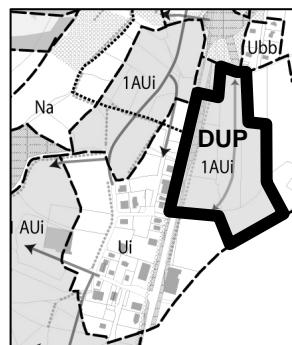
Le but étant de permettre la réalisation d'une Zac dont les grands objectifs sont de :

- Promouvoir une réelle mixité sociale, qui tienne compte de la dimension de l'homme et de l'intimité des relations dans des espaces optimisés ;
- Mettre en œuvre une réelle approche environnementale qui ne se limite pas à la dimension paysagère mais prend en compte l'ensemble des thématiques d'une approche globale et durable :
 - favoriser une forme urbaine réduisant l'échelle des déplacements (développement des cheminements doux) et offrant une alternative au « tout voiture » par une promotion des transports publics ;
 - apprêhender la densité non pas comme un objectif mais comme un moyen pour lutter contre l'étalement ;
 - rechercher l'efficience énergétique par des mutualisations et/ou des orientations judicieuses ;
 - préserver, valoriser et mettre en cohérence les espaces différenciés (urbains, naturels, agricoles, etc.), qu'ils soient internes ou externes, existants ou futurs à l'opération ;
- Apporter une réponse adaptée aux objectifs des documents supra-communaux que sont notamment le SCOT (Schéma de cohérence territoriale), le PLH (Programme local de l'habitat) et le PDU (Plan de déplacement urbain).
- Respecter les intimités ;
- Développer le plaisir de vivre ensemble.

b) Poursuite du développement économique à Tréhuinec

Le secteur du Guernic comprend un espace que la commune souhaite acquérir depuis une quinzaine d'années, en vue d'y conforter et d'y valoriser la coupure verte avec la ville de Vannes, ainsi que pour y assurer un développement économique qualitatif qui s'inscrirait dans le cadre d'un projet Qualiparc et qui capterait une clientèle Plescopaise qui pourrait s'évader vers Vannes.

Dans ce contexte, nous menons des discussions amiables avec les différentes indivisions qui regroupent les propriétaires du secteur. Nous sommes en bonne voie pour conclure ces accords à l'amiable mais, comme le prévoit le PADD, le développement de l'espace d'activités doit être poursuivi et nous ne pouvons nous permettre que des discordes extérieures indépendantes de notre volonté compromettent cet objectif supérieur.



Aussi, proposons-nous d'envisager le principe de mettre en œuvre une procédure de DUP sur ce secteur, celle-ci pouvant et devant même être interrompue à tout moment, comme nous en avons l'habitude, dès lors qu'un compromis amiable sera signé.

Principales remarques :

Après avoir examiné le bilan, Christian GASNIER souligne le caractère amiable de l'ensemble des acquisitions. Il précise que la mise en œuvre du protocole Boleis constituait un souhait de la commune de respecter ses engagements et que personne ne l'y obligeait. Il demande également à Cyril JAN d'être un peu attentif à l'énoncé du bordereau. Ce dernier lui répond qu'il n'est pas à l'école. Le maire lui précise néanmoins qu'elle souhaite que chacun fasse preuve d'attention en séance du conseil municipal.

Par la suite, Christian GASNIER annonce que les propriétaires concernés par la future Zac de Kerluherne ont tous signé l'acte de création de l'Aful (Association foncière urbain libre), c'est-à-dire un groupement syndical de propriétaires ayant notamment pour objet de mettre en valeur des propriétés de concert ; s'agissant de Kergroix, il précise qu'à la demande de l'Etat, ce secteur, classé en secteur 2AU ou équivalent depuis 1982, sera déclassé en zone de protection agricole. De manière plus générale, il estime que cette délibération cadre le développement futur de la commune et montre les outils pouvant être utilisés pour mettre en œuvre le PLU.

Tout en précisant qu'il ne souhaite pas polluer le débat sur les perspectives de développement possible de la commune, Christian GASNIER tient toutefois à donner lecture d'un commentaire écrit par Cyril JAN sur le site internet du Télégramme, au sujet d'un article consacré au développement de Kerluherne, futur pôle mixte à dominante tertiaire : « Les mêmes recettes donneront elles les mêmes résultats ? » « On prend les mêmes comme par hasard et on refait les mêmes erreurs ? Étrange le fait que ce soit souvent les mêmes cabinets d'experts qui s'agissent autour de la manne de Plescop. Huit ans de procès pour arriver à un accord aux minima demandés par les propriétaires expropriés qui depuis le début ne demandaient qu'une juste rétribution de leur bien. J'espère que ces erreurs ne se reproduiront pas et que les expropriés auront le dû qu'ils méritent de leur bien et ne seront pas spoliés à la volonté quasi exclusive d'un pouvoir autoritaire et sans compassion pour le bien et le labeur des parents, grands-parents, des actuels propriétaires de ces biens. Cordialement ; Cyril JAN »

Christian GASNIER en déduit que le « cordialement » ne s'adresse pas à la municipalité et demande quels sont ces gens qui s'agiteraient « autour de la manne » de Plescop ? Il considère que ce propos est très tendancieux. Au sujet de « l'accord aux minima » et de prétendus « propriétaires expropriés », il rappelle que la commune avait réalisé un accord avec un propriétaire et que, après son décès, ses héritiers avaient refusé l'application de cet accord. Plutôt que de s'engager dans une voie judiciaire longue et coûteuse pour le faire respecter, la commune avait donc choisi de recourir à l'expropriation pour s'assurer la maîtrise des terrains en cause. Les recours des héritiers ayant échoué, la commune a néanmoins décidé de respecter les engagements qu'elle avait pris alors qu'elle n'y était pas obligée et, par la volonté de la commune, un nouvel accord amiable a été trouvé qui reprenait grossièrement les termes du précédent. Il considère dès lors qu'il n'y a donc pas eu « d'expropriés » ni de « propriétaires spoliés à la volonté quasi exclusive d'un pouvoir autoritaire ». Il indique qu'il ne laissera pas ainsi salir la municipalité. Il estime que de tels propos sont indignes de la part d'un élu.

Cyril JAN répond qu'il a signé ce commentaire en son nom personnel et non en qualité d'élu représentant du groupe minoritaire puisque celui-ci n'a pas de chef désigné. Il demande par ailleurs pourquoi le dossier Boleis a fait l'objet de tant de recours et quelles concessions la commune a-t-elle acceptées pour parvenir à un accord amiable.

Christian GASNIER rappelle que la commune applique l'accord initial et précise par ailleurs que les « cabinets d'experts » visés par l'article se sont sentis froissés par cette attaque au point qu'ils ont envisagé de porter plainte.

Cyril JAN revient à sa demande d'explication sur le nombre de recours qu'il juge important. Christian GASNIER réexplique qu'une personne extérieure avait mal conseillé l'indivision et que la commune avait gagné l'ensemble des procès intentés. Cyril JAN considère néanmoins que lorsque des parents et des grands-parents ont tout fait pour conserver un bien pour leur descendant, il est normal de trouver une compensation.

Le maire juge que le comportement de Cyril JAN est décevant car il ne représente pas que lui-même mais également la commune en sa qualité d'élu. Cyril JAN rebondit en précisant qu'il a seulement écrit ce commentaire pour que ces faits ne se reproduisent pas. Le maire estime qu'elle a déjà entendu ce type de propos par le passé... Cyril JAN précise par la suite qu'il n'a pas de griefs particuliers contre les projets présentés mais il estime que les propriétaires doivent pouvoir obtenir de vraies compensations. Il demande à nouveau si la commune a consenti de nouveaux avantages à l'indivision Boleis. Il lui est à nouveau précisé que la commune n'a pas consenti d'autres avantages que ceux consentis dans le protocole initial.

Le maire estime avec Christian GASNIER que le commentaire de Cyril JAN sur le site du Télégramme est insultant pour la majorité car il laisse entendre qu'il y aurait eu des spoliations.

Jean Yves LE MOIGNO ajoute que Cyril JAN s'est de plus trompé puisque ce ne sont pas les mêmes cabinets qui ont travaillé sur la Zac des Jardins du Moustoir. Il estime qu'il faut cesser de tout mélanger et, avec le maire, considère que ce commentaire ne vise qu'à faire une présentation malhonnête du travail accompli par la municipalité. Cyril JAN annonce que ce propos lui en touche une sans toucher l'autre et revient sur la signature récente d'un accord avec les propriétaires de Kerluherne. Christian GASNIER lui rappelle qu'il n'est question de la signature d'un accord avec des propriétaires mais de la signature d'un acte de création d'une Aful qui permet par la suite de discuter avec un ensemble constitué de propriétaires ce qui n'est pas la même chose. Il exprime son regret que Cyril JAN n'écoute pas les développements et ne connaissent pas ses dossiers. Le maire estime elle-aussi que cette intervention démontre que Cyril JAN ne suit pas les dossiers ; selon elle, cela s'explique aussi par son absence aux commissions. Cyril JAN précise qu'il n'est pas retraité et qu'il doit travailler pour vivre ; il ne peut donc pas toujours assister aux commissions.

Christian GASNIER revient au débat de fond et considère que la commune approche une fois de plus d'un accord gagnant-gagnant à Kerluherne, comme cela se produit dans 90% des cas, sans y être obligé.

Jean Claude GUILLEMOT revient cependant à l'affaire Boleis, en considérant qu'il y avait un décalage entre la puissance publique et la famille Boleis, dont les membres étaient fragiles et pour partie sous tutelle de l'Etat qui a peut-être remis en cause un accord déséquilibré.

Christian GASNIER conteste fermement cette version des faits. Jean Claude GUILLEMOT indique que ce sont des échos qu'il a eus. Plutôt que de se fier à des échos, Christian GASNIER lui conseille de s'en tenir aux faits et les lui rappelle. A l'origine, la commune avait rencontré M. Boleis père qui avait toute sa tête et qui, accompagné de son notaire, voulait protéger sa succession de toute spéculation. En effet, si aucun accord n'était intervenu, les terres auraient pu être confiées par la Safer à

un autre agriculteur, au prix de 0.38 €/m². Ce repreneur aurait alors réalisé le bénéfice d'une terre devenue constructible à la place des enfants Boleis. M. Boleis père a donc préféré conventionner avec la commune. C'était de part et d'autre un acte financier mais aussi un geste humain pour ceux qui se rappellent l'histoire et son contexte.

Il précise par la suite que la revalorisation des terrains (de l'ordre de 1 à 2 €) s'explique par l'évolution du foncier survenue sur la commune et prise en compte par les services de France domaines ; elle ne correspondait absolument pas aux préentions des requérants qui demandaient une hausse de près de 50 à 60 €/m² en moyenne à un moment donné. Cyril JAN se montre en tout cas satisfait que ce dossier se soit pacifié. Christian GASNIER en prend acte mais lui demande de maîtriser ses dossiers avant d'écrire des articles insultants et erronés.

Yves LE ROY intervient en considérant que Cyril JAN a démontré qu'il ne connaissait pas son dossier et que les commentaires qu'il a écrit démontrent son envie de nuire et détruire le travail accompli. Cyril JAN déclare alors que nous sommes dans un pays de liberté. Et aussi de respect ajoute Vincent GEMIN. Cyril JAN estime en tout cas qu'il a le droit de s'exprimer en son nom. Le maire ne lui conteste pas ce droit mais lui rappelle qu'il est aussi un élu de la commune qui doit défendre les intérêts de cette commune.

Après ses échanges, les élus en reviennent au fond du dossier.

Dominique ABEL demande comment s'organiseraient les accès dans la future Zac de Kerlumerne. Christian GASNIER lui répond que à ce stade, les accès principaux s'effectueraient surtout à partir d'Atlanparc et de Tréhuinec. La voie située au Nord permettrait surtout un débouché sécurisé et indirect pour les résidents du Moustoir sur la RD 779, via la future Zac, puis Atlanparc ou les 3 soleils. Les liaisons avec la partie résidentielle de la route du Grand Moustoir seraient donc uniquement piétonnes. Il précise que tout cela sera de toute façon examiné dans le cadre des études de détail de la Zac qui restent à venir. Il lui précise par la suite que le bâtiment de huit étages permettrait surtout d'identifier le secteur par rapport au secteur de Tréhuinec marqué par la Cab56. Il ajoute enfin que la Zac pourrait être réalisée jusqu'à 2025, voir au-delà s'il en est besoin.

Arnaud LE BOULAIRE indique qu'il est venu s'installer dans un secteur entouré de champ et de verdure et qu'il regrette la densification poussée de ce secteur, en précisant toutefois qu'il ne s'exprime qu'en son nom personnel sur le sujet.

Le maire comprend qu'il puisse avoir ce sentiment mais elle lui rappelle qu'il ne doit pas regarder ce dossier avec ses yeux personnels mais avec ses yeux d'élu. Elle précise que l'habitat en rive sera qualitatif et qu'il s'insérera de surcroît dans une coulée verte. Arnaud LE BOULAIRE comprend mais estime que ce n'est pas son vote négatif qui fera de toute façon changer le sens du vote général.

Jean-Claude GUILLEMOT évoque la vente de terres agricoles à Flumir, en vue de mettre en place un projet « d'agriculture alternative » ; l'exercice du droit de préemption par la commune, via Vannes agglo et la Safer, semble mettre en cause ce projet. Le maire considère que ce sujet n'est pas vraiment à l'ordre du jour du conseil mais, dans la mesure où le mécanisme est évoqué dans le bordereau, elle laisse Christian GASNIER lui apporter des informations plus précises. Ce dernier indique que la commune avait le projet de réaliser des équipements et de corriger des problèmes d'eaux pluviales sur le secteur et que, dans ce contexte, elle avait besoin de disposer d'une assiette foncière qui comprenait cet espace. Il précise que Vannes agglo a informé un peu tardivement la commune de la vente de ces terrains et que cette dernière dû très vite réagir, non pas pour ennuier l'acquéreur, puisque son projet est apprécié, mais pour assurer la réalisation d'un projet d'intérêt général. Il a au demeurant été écrit au candidat à l'acquisition que la commune l'aiderait dans sa démarche de recherche d'un autre terrain.

Par ailleurs, Christian GASNIER explique à Jean-Claude GUILLEMOT, qui évoque un urbanisme oppressant pour les agriculteurs, que la municipalité a toujours souhaité centraliser l'urbanisation pour ne pas miter le territoire et, ainsi, ne pas mettre en péril l'outil agricole ; c'est ce qui explique la mise en œuvre d'une politique de renouvellement urbain et de développement concentré sur le bourg. Jean-Claude GUILLEMOT estime que la commune est hypocrite car elle dénonce les rétentions foncières et, finalement, en profite en disposant d'espaces libérés d'agriculteurs. Il ajoute que la rétention agricole serait due à la politique d'affichage des terrains à urbaniser. Christian GASNIER lui précise qu'il est normal, voire obligatoire, d'informer les agriculteurs de l'évolution de la commune pour leur donner une lisibilité sur leur exploitation ; il souhaiterait même que le futur Scot du Pays de Vannes puisse l'esquisser pour les 30 prochaines années ; dans l'immédiat, il le renvoie vers le ministère de l'agriculture et les agriculteurs en retraite pour régler entre eux les problèmes de rétention de terres agricoles, qui les concernent et dont ils sont à l'origine. Jean Claude GUILLEMOT évoque alors la rétention foncière sur les communes cottières. Christian GASNIER lui explique que Plescop n'est pas vraiment concernée mais qu'il s'agit d'un effet de la loi littoral et non de la volonté des communes concernées. Le maire ajoute que la commune a toujours cherché à protéger le monde agricole en concentrant le périmètre de développement sur le bourg et en défendant les terres agricoles contre le projet de contournement Nord de Vannes.

Jean-Claude GUILLEMOT estime enfin qu'il n'est pas normal que les agriculteurs ne soient pas représentés au sein du comité de pilotage de la Zac de Park Nevez. Christian GASNIER lui rappelle qu'il n'est pas ici le représentant du monde agricole mais un élu qui doit penser au développement de la commune. Le maire et Yves LE ROY lui précisent que la représentation du monde agricole au sein du comité de pilotage n'a jamais été exclue et que la réponse à cette question était même positive s'il se souvient bien de la discussion engagée en comité de pilotage.

Après le vote, Christian GASNIER demande ce qui motive la position du groupe d'opposition. Cyril JAN l'explique par l'absence d'information sur les tenants et les aboutissants de l'affaire Boleis. Christian GASNIER considère que ce n'était pas le débat, que ces informations ont été données, et qu'il en saurait encore plus s'il venait en commission pour comprendre les dossiers.

Le conseil municipal est invité à prendre acte et à débattre du bilan des cessions et acquisitions foncières, puis, après en avoir délibéré et sur proposition des commissions "Finances" et "Environnement, urbanisme et développement" du 23 février 2012, à :

- émettre un avis de principe favorable sur les grandes orientations foncières qui se dégagent de nos perspectives de développement ;
- donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 22

Contre : 5

Abstention : 0

Délibération du 5 mars 2012

12-14. Finances – Compte administratif 2011 – Budget principal

Jean Yves LE MOIGNO lit et développe le rapport suivant :

L'exécution du budget primitif principal de la commune, voté par chapitre, s'est effectuée dans des conditions normales. Le compte administratif 2011 s'établit ainsi :

	Investissement	Fonctionnement
Compte administratif 2011		
Recettes	2 116 408.97	4 434 913.85
Dépenses	3 500 989.79	3 511 669.69
Résultat de clôture de l'exercice 2010	1 339 633.09	796 045.56
Part affectée à l'investissement 2011	796 045.56	
Résultat de l'exercice 2011	-1 384 580.82	923 244.16
<i>Intégration exceptionnelle SDEM</i>		+6 911.66
Résultat de clôture de l'exercice 2011	-44 947.73	930 155.82

Annexe : CA 2011

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 23 février 2012, le conseil municipal est invité à :

* *Sous la présidence du maire, arrêter le compte de gestion du receveur municipal et lui donner quitus ;*

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

* Sous la présidence du premier adjoint, le maire étant sorti de la salle :

- constater les identités de valeurs votées entre le compte administratif et le compte de gestion ;
- reconnaître la sincérité des réalisations et des restes à réaliser ;
- arrêter le compte administratif et les résultats définitifs annexés ;
- donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 5 mars 2012

12-15. Finances – Compte administratif 2011 – Budget annexe d'assainissement

Jean Yves LE MOIGNO lit et développe le rapport suivant :

L'exécution du budget annexe d'assainissement, voté par chapitre, s'est effectuée dans des conditions normales. Le compte administratif 2011 s'établit ainsi :

	Investissement	Fonctionnement
Compte administratif 2011		
Recettes	576 152.51	619 484.83
Dépenses	358 462.93	351 663.41
Résultat de clôture de l'exercice 2010	95 351.22	402 280.07
Part affectée à l'investissement 2011	402 280.07	
Résultat de l'exercice 2011	217 689.58	267 821.42
Résultat de clôture de l'exercice 2011	313 040.80	267 821.42

Annexe : CA 2011

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 23 février 2012, le conseil municipal est invité à :

** Sous la présidence du maire, arrêter le compte de gestion du receveur municipal et lui donner quittus ;*

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

*** Sous la présidence du premier adjoint, le maire étant sorti de la salle :**

- constater les identités de valeurs votées entre le compte administratif et le compte de gestion ;
- reconnaître la sincérité des réalisations et des restes à réaliser ;
- arrêter le compte administratif et les résultats définitifs annexés ;
- donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 26**Contre : 0****Abstention : 0**

Délibération du 5 mars 2012

12-16. Finances – Compte administratif 2011 – Budget annexe économique

Jean Yves LE MOIGNO lit et développe le rapport suivant :

L'exécution du budget primitif principal de la commune, voté par chapitre, s'est effectuée dans des conditions normales. Le compte administratif 2011 s'établit ainsi :

	Investissement	Fonctionnement
Compte administratif 2011		
Recettes	3 392 883.82	3 446 917.00
Dépenses	3 501 477.28	3 446 916.57
Résultat de clôture de l'exercice 2010	-37 773.82	380 117.67
Report fct et invt 2011	37 773.82	342 343.85
Résultat de l'exercice 2011	-108 593.46	0.43
Résultat de clôture de l'exercice 2011	-146 367.28	342 344.28

Annexe : CA 2011

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 23 février 2012, le conseil municipal est invité à :

*** Sous la présidence du maire, arrêter le compte de gestion du receveur municipal et lui donner quitus ;****Pour : 27****Contre : 0****Abstention : 0***** Sous la présidence du premier adjoint, le maire étant sorti de la salle :**

- constater les identités de valeurs votées entre le compte administratif et le compte de gestion ;
- reconnaître la sincérité des réalisations et des restes à réaliser ;
- arrêter le compte administratif et les résultats définitifs annexés ;
- donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 26**Contre : 0****Abstention : 0**

Délibération du 5 mars 2012

12-17. Finances – Débat d'orientations budgétaires 2012

Nelly FRUCHARD et Jean Yves LE MOIGNO lisent et développent, chacun en ce qui les concerne, le rapport suivant :

Comme chaque année, le conseil municipal doit débattre des grandes orientations du budget principal, et de ses budgets annexes, dans le délai de deux mois précédant le vote du budget. A cette fin, il paraît opportun de donner à chacun des éléments d'analyse, l'historique et les tendances fortes du budget pour les années à venir (les sommes y sont le plus souvent exprimées en kilo-euros).

I. CONTEXTE GENERAL NATIONAL

A. Une croissance à la limite de la récession

Les prévisionnistes prévoient une croissance limitée à 1,6% en 2011, mais celle-ci a pu se hisser à +1.7% en raison d'un heureux rebond au 4^{ème} trimestre 2011.

Le gouvernement, qui avait initialement construit le budget 2011 sur une base de 2% de croissance, ramenée à 1.75% en cours d'année, tire les enseignements de cette tendance en prévoyant finalement une croissance 2012 de +0.5%, contre +1% initialement. Cette prévision s'est traduite par une annulation de 1,2 milliard d'euros de crédit.

Globalement, la demande intérieure, qui soutenait jusqu'ici la croissance, devrait se déprécier fortement en raison principalement d'une hausse prévisible des prix, d'un tassement généralisé des salaires et d'une hausse du chômage, ainsi que d'une forte tendance à la prudence de la part des ménages comme des entreprises marchandes. Ainsi, le taux de détention de crédits des ménages a significativement chuté en 2011 et se traduit par une remontée du niveau d'épargne que les différentes mesures fiscales mises en œuvre ne suffisent pas à déstocker.

Ces tendances, ajoutées à la hausse de la TVA dont nombre de prévisionnistes estime qu'elle sera intégralement répercuter dans les prix au-delà d'une année, amènent des économistes à considérer que la croissance pourrait ne se situer qu'à +0.2%, voire à une « croissance nulle » en 2012 et à +0.8 % en 2013.

Dans ce contexte, le Gouvernement, comme la Cour des comptes, ont considéré que les collectivités locales devaient participer plus fortement à la réduction du déficit que le Premier Ministre espère ramener à 4.5% en 2012, contre 5.4 % en 2011.

L'enveloppe normée des dotations de l'Etat est donc une nouvelle fois gelée cette année, en valeur absolue, voire réduite en valeur relative. Cette tendance devrait se confirmer, voire s'aggraver en 2013, et cela quel que soit le Gouvernement ; sauf naturellement à ce que soit engagée une réforme fiscale approfondie qui serait par ailleurs susceptible de relancer la croissance.

Cette orientation générale doit inviter les collectivités locales à une particulière prudence ; et pourtant, elles doivent aussi participer à faire vivre l'économie car elles participent, au même titres que les ménages et le secteur marchand à tirer la demande intérieure à la hausse.

B. Des budgets locaux de plus en plus tendus

Les communes demeurent très largement le principal investisseur public en France. Il est donc important de déterminer leur marge financière, pour apprécier la nôtre à cette aune.

1) Des charges de fonctionnement toujours en hausse significative

L'Etat entend geler les dotations qu'il doit aux collectivités locales, qui ne couvraient déjà pas la réalité des transferts, et, dans le même temps, leur demande de compresser leurs dépenses alors qu'elles ont rarement été aussi sollicitées :

- hausse importante de la demande sociale, notamment par le financement de la solidarité nationale et un investissement significatif dans la production de logements sociaux ;
- explosion des normes : l'Etat a très médiatiquement décidé d'un moratoire sur les normes imposées aux collectivités locales, en oubliant toutefois de préciser que ce moratoire ne concernait pas la mise en application de ses engagements internationaux, c'est-à-dire, grosso modo, la quasi-totalité des normes imposées aux collectivités. De fait, l'explosion normative ne cesse de grever les dépenses locales, avec notamment, la multiplication des études de sécurité et préventives (étude de la qualité de l'air dans les centres de loisirs de l'enfance, contrôle de la légionellose dans les équipements sportifs, etc.).

Les collectivités, dans leur ensemble, seront donc confrontées à la résolution de cette problématique : diminuer leurs dépenses en n'augmentant pas leurs recettes, tout en augmentant le volume et la qualité du service.

A Plescop, nous essayons d'apporter le meilleur service à la population, en étendant son périmètre par la création de nouveaux services (élargissement et assouplissement des plages d'accueil du centre de loisirs, notamment par une ouverture à Noël, etc.). Cette tendance lourde doit nous inviter à rechercher un maximum de mutualisation des coûts, soit au sein de la collectivité, soit avec d'autres collectivités, tout en conservant notre libre arbitre. Dans ce contexte, nous avons sollicité Vannes agglomération afin que se développe la mutualisation des services ou, à tout le moins, la création de groupements de commandes, sous réserve de leur efficience avérée.

2) Un repli de la dette des collectivités lié à un fléchissement de leur investissement

Depuis une trentaine d'années, les collectivités se sont engagées dans une politique de maîtrise de leur dette en poursuivant un niveau significatif d'investissement. A l'occasion du plan de relance, cet investissement a connu un net rebond, financé par une mise à disposition anticipée du fonds de compensation de la TVA (Fctva) mais aussi par un net accroissement de leur dette lié à une contraction de leur épargne brute.

Ce mouvement semble s'infléchir puisqu'elles devraient reconstituer une part de leur épargne brute par un net fléchissement de leur investissement. Compte tenu des fortes incertitudes pesant sur leur marge, elles devraient ainsi majoritairement ralentir leur volume d'investissement.

En outre, nous assistons à un mouvement de raréfaction des liquidités ; la Caisse des dépôts et des consignations l'a combattu en alimentant le marché par une enveloppe de près de 5 milliards d'euros dont peuvent disposer des établissements bancaires agréés.

A Plescop, la dette reste très en deçà de la moyenne de la strate et le restera en projection sur les trois ans à venir, sans hausse des taux d'imposition. En outre, nous disposons de ratios de solvabilité de notre dette particulièrement attractifs. Toutefois, il convient de rester prudent sur le volume de l'emprunt à réaliser en raison de tensions sur les liquidités bancaires qui pourraient nous amener à ne pas pouvoir nous financer dans la mesure escomptée alors que nous disposons de toutes les garanties nécessaires.

Après avoir pris quelques contacts avec des financeurs traditionnels des collectivités locales, il semblerait que ce risque soit relativement réduit. Nous restons vigilants toutefois.

3) Une hausse nulle des taux sur le plan national

L'impôt foncier local est le produit d'un taux voté par l'assemblée délibérante par les bases foncières. Il représente généralement la ressource principale des communes.

La révision générale des bases, engagée au début des années 90 par les pouvoirs publics, n'ayant pas été menée à terme, les bases fiscales sont donc révisées forfaitairement par un coefficient national qui s'élève cette année à +1.8%.

Depuis deux ans, les taux des collectivités locales avaient connu une hausse significative, toutes tendances confondues, en raison de la dégradation des ressources des collectivités liée à la crise et au désengagement fort de l'Etat. L'approche des élections semble inviter les collectivités à plus de prudence.

A Plescop, nous entendons poursuivre notre politique de stabilité des taux, la gestion prudente de notre développement nous ayant permis de conserver une dynamique appréciable des bases.

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
National	+1,6 %	+1,6 %	+1,3 %	+1,0 %	+0,7 %	+0,4 %	+0,8 %	+3,4%	+1,8%	+0,7%
Plescop	+3,5 %	0,0 %	+0,8 %	+1,0 %	+1,0 %	0,0%	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %

II. BUDGET PRINCIPAL

A. Les grandes orientations budgétaires du mandat et de l'année 2011

1) Le programme du mandat et les autorisations de programme

a) Les autorisations de programme

La commune s'est engagée juridiquement par des autorisations de programme :

- Budget principal

Politique foncière

Il reste àachever l'autorisation de programme modifiée en novembre 2004 et relative à l'acquisition des terrains appartenant à l'indivision François BOLEIS :

Programme 51 Chap. 21	Crédits de paiement									
	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Foncier	206 300	8 800	32 500	18 500	19 000	21 000	18 500	18 500	18 500	22 500

Par ailleurs, nous avions créé une nouvelle AP/CP pour pouvoir mobiliser des crédits à tout moment en cas d'opportunités foncières. Cette ligne n'a été que très peu utilisée, les opportunités ne s'étant pas présentées :

Programme 51 Chap. 21	Crédits de paiement		
	2011	2012	2013
FONCIER	700 000	350 000	350 000

Equipements publics

Nous avons l'an passé achevé quelques programmes tels que celui de la mairie ou de la voirie. Il reste toutefois des programmes ouverts ou d'autres qui ont été créés au cours de l'année 2011, notamment pour la voirie :

Programme 52 Chap. 23	Crédits de paiement			
	2012	2013	2014	
VOIRIE	693 500	258 700	130 400	304 4000

Et nous poursuivons les investissements suivants, dont les APCP devront toutefois être réactualisés :

Programme	Crédits de paiement			
	2011	2012	2013	
Aménagement du centre-bourg Dont participation EADM Chap. 23- Prog. 54	3 495 400 1 427 000	1 167 500 600 000	1 253 500 700 000	1 074 400 127 000

Eglise et chapelles Chap. 23 – Prog 76	Crédits de paiement			
	2010	2011	2012	
AP	645 138,28	4 640,48	312 767,80	327 730,00

Programme	Crédits de paiement		
	2011	2012	
Salle D. Couteller Chap. 23- Prog. 122	2 203 714	493 114	1 710 600

Développement

Enfin, nous avons ouvert à la fin de l'année 2011, un programme préparatoire à la création de la Zac de Park Nevez nous permettant d'envisager sereinement l'avenir de notre développement :

Programme 123 Chap. 23	Crédits de paiement			
	2012	2013	2014	
Zac Park Nevez	212 000	155 000	47 000	10 000

- Budget annexe d'assainissement

En septembre 2011, nous avions repris l'AP/CP relative à l'assainissement pour donner une pleine lisibilité des engagements les plus forts sur les proches années :

Programme	Crédits de paiement			
	2011	2012	2013	
Réseaux EU Centre-bourg Chap. 23- Prog. 11	808 300	129 500	661 100	17 700

Après un examen approfondi du déroulement prévisible de l'ensemble de ces programmes, il apparaît probable qu'il conviendra d'intégrer des mesures nouvelles liées notamment à des définitions de coûts affinées, à l'état des réseaux connexes s'agissant des travaux VRD (Voirie et réseaux divers), et au bon phasage des chantiers. Dans ce contexte, les APCP Voirie, Aménagement du Centre bourg, Salle D. Couteller et Assainissement pourraient être actualisées ainsi :

Budget principal

Programme 52 Chap. 23	Crédits de paiement				
	2012	2013	2014	2015	
Voirie	829 300	282 700	143 600	284 900	118 100

Programme	Crédits de paiement				
	2011	2012	2013	2014	
Aménagement du centre-bourg Dont participation EADM Chap. 23- Prog. 54	3 434 950	1 030 776.80 700 000	1 108 654.55 700 000	976 058.65 127 000	319 460
					-

Programme 122 Chap. 23	Crédits de paiement			
	2011	2012	2013	
Salle D. Couteller	2 246 800,00	125 852.09	1 920 920	200 027,91

Budget assainissement

Programme 11 Chap. 23	Crédits de paiement					
	2011	2012	2013	2014	2015	
Réseaux EU Centre-bourg	1 001 350,00	129 500,00	529 800,00	297 750,00	14 600,00	29 700,00

b) Le programme prévisionnel du mandat

Les élections municipales avaient été marquées par une très large approbation du programme municipal axé sur deux grands points : un programme d'investissement ambitieux et le maintien des taux d'imposition.

Dans un contexte de crise lourde, grave et désormais durable, nous nous sommes évidemment interrogés sur ces axes de travail mis en question dans nombre de collectivités locales. Compte tenu des marges de manœuvre que nous nous sommes créées en 20 ans de gestion rigoureuse des finances locales, il apparaît que nous pouvons maintenir les engagements pris sans augmenter les impôts et sans recourir trop fortement à la dette, le pic de cette dernière pouvant avoir lieu en fin de mandat pour s'atténuer par la suite au gré des échéances d'emprunts anciens.

Désignation	Hors budget principal (KE TTC)	Budget principal (KE TTC)	2009	2010	2011	2012	2013	2014
ENFANCE ET JEUNESSE								
Extension du restaurant scolaire		200						
Salle multi-fonctions		950						
SOLIDARITE								
Logements sociaux	Bailleurs sociaux	150						
CULTURE, LOISIRS								
Rénovation Eglise et chapelles		606						
Rénovation du 1000 clubs		85						
Locaux rangements au complexe		65						
Jeux de boules couverts		80						
SPORT								
Terrains de tennis extérieurs		80						
Vestiaires modulaires		100						
Extension du complexe sportif		178						
Salle de sports (collège)		1 200						
INFRASTRUCTURES								
Rénovation du réseau EU collectif	500							
Extension de la station d'épuration	Etude en cours							
Voirie communale		1080						
DEVELOPPEMENT								
Centre-bourg	Eadm	3 000						
Economie		460						
Acquisitions foncières		415	180					
SERVICES								
Nouvelle mairie		3 000						
Total KE TTC	1 375	11 144						

Bien entendu, il s'agit là d'un programme prévisionnel d'équipements publics qu'il est toujours difficile de respecter à la lettre, tant les contraintes extérieures peuvent être fortes et soudaines. Ainsi, si nous avions bien tenu compte de possibles baisses de financement de l'Etat, ainsi que d'une probable crise immobilière susceptible d'affecter nos recettes, nous n'avions évidemment pas intégrer une crise mondiale aussi profonde. Par ailleurs, il s'agit de poser les grands axes de travail, les délais pouvant évoluer en fonction de contraintes techniques liées à l'évolution des normes (restaurant scolaire) ou de la difficulté à trouver des partenaires spécialisées (maîtrise d'œuvre, puis durcissement des financements pour la réhabilitation de l'église).

Le programme municipal peut donc être réalisé sans hausse des impôts mais nous devons rester vigilants et, à partir de notre travail prospectif, nous devons toujours être prêts à moduler notre effort d'équipement, soit dans son montant, soit dans le temps.

En tout état de cause, il s'agit globalement de doter la commune de Plescop des grands équipements nécessaires à son évolution en les adaptant à ses besoins du moment.

A ce stade, nous pouvons confirmer que le programme de la salle multifonctions émergera plutôt en 2014 puisque, d'une part, l'extension du restaurant scolaire crée de nouvelles surfaces optimisées pour l'accueil périscolaire et, d'autre part, d'importantes réformes structurelles semblent se dessiner en matière scolaire comme périscolaire qui, selon les orientations retenues sur le plan national, amèneraient à réorienter la réflexion.

De la même façon, les études de mise à jour du schéma directeur d'assainissement ont fait apparaître un besoin d'extension largement différé à l'horizon 2018 voire 2020.

A l'inverse, la construction de la salle Didier Couteller est avancée d'une petite année pour suivre pleinement le rythme de réalisation et de mise en service du collège. Cela pose un évident problème de pic d'investissement puisque cette réalisation coïncide avec les travaux d'aménagement du bourg et le différé des travaux de réhabilitation de l'Eglise. Il convient de se poser la question de la nécessité de petits investissements sur 2012 qui peuvent être recalés sur une année moins lourde que notre autofinancement nous permettrait d'absorber sans emprunt. C'est le champ de la réflexion qu'il convient d'investir, sans toutefois porter préjudice au bon développement de la collectivité.

2) Les orientations du budget 2012 et l'évolution des grandes masses budgétaires

b) En fonctionnement : préserver l'épargne brute, malgré le gel des recettes institutionnelles, par un resserrement des dépenses de gestion non nécessaires à notre développement et un travail constant sur la dynamique des bases

Une dépense de fonctionnement engagée sans réflexion préalable reste durable ou s'avère très difficile à mettre en question mais, à l'inverse, une dépense de gestion nécessaire non engagée peu devenir problématique pour le bon fonctionnement des services et, à terme, pour la qualité du service rendu à la population. Un équilibre doit donc être trouvé chaque année, en ne manquant pas, à chaque fois, de mettre nos décisions en perspective.

Dans ce contexte, nous avons connu ces dernières années une progression significative des dépenses de gestion, notamment celles liées au coût de l'énergie et aux dépenses de personnel.

Les dépenses énergétiques doivent être maîtrisées pour des raisons environnementales mais aussi économiques ; c'est dans cet esprit que nous avons lancé une étude portant sur nos bâtiments, notamment avec Vannes agglomération, et que nous engageons des mesures d'économie progressive dans les équipements communaux (régulateur de lumière, recours au Leds, etc.). Mais ces mesures prennent du temps et doivent s'inscrire dans la durée.

La hausse des dépenses de personnel n'est pas liée à la progression générale des salaires puisque la valeur du point est gelée depuis deux ans. Elle s'explique surtout par un phénomène structurel, le développement des services lié à celui de la population et des équipements (plage d'ouverture plus importante au service enfance, développement des espaces verts, etc.), ainsi qu'à des éléments plus conjoncturels sur lesquels nous n'avons pas prise : arrêts de grave maladie lourds, mesures statutaires (NBI, glissement-vieillesse-technicité, etc.).

Cette progression des dépenses de gestion va se poursuivre en 2012, mais nous souhaitons la contenir en préservant le bon fonctionnement des services, notamment par une intensification de la mise en concurrence des intervenants extérieurs.

Cela est d'autant plus nécessaire que la commune de Plescop a connu un ralentissement de ses recettes institutionnelles lié au gel, voire à la baisse relative des dotations de l'Etat, dont les bases ne prennent notamment pas en compte la réalité de notre dynamique démographique.

Face à cet effet ciseau problématique, et pour éviter une dégradation trop importante de notre épargne brute, nous devons rester particulièrement prudents. Dans ce contexte, nous devons maintenir notre ratio de rigidité de charges de structures dans un tuyau acceptable de 0.50 à 0.58 sur les 3 ans à venir, en évitant les mesures de gestion qui seraient trop lourdes à assumer durablement. L'évolution de la masse salariale, bien qu'en progression significative, sera donc contenue à l'adaptation des services à une commune péri-urbaine de 5000 habitants et les frais financiers seront limités au maximum par un recours tout aussi limité à l'emprunt.

Ainsi, comme chaque année, nous entendons donc concilier le maintien de la qualité du service rendu aux Plesscopais et une épargne suffisante pour financer nos investissements, en maîtrisant nos dépenses de gestion courantes. La gageure sera plus difficile à réaliser avec des contraintes de gestion incontournables dans toute organisation.

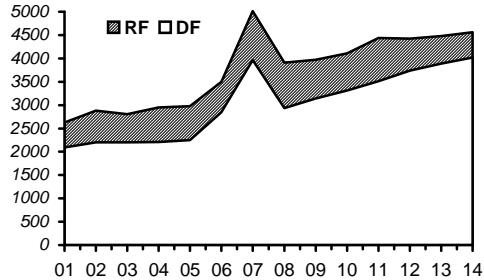
- Un rapport recettes/dépenses de fonctionnement à maintenir

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
RF	2977.70	3495.76	5013.23	3912.23	3968.59	4110.17	4434.91	4422.04
DF	2251.76	2843.48	3964.41	2933.01	3138.88	3314.12	3511.67	3738.03

Globalement, le tuyau de l'autofinancement reste appréciable depuis 10 ans, avec un nouveau haut niveau d'épargne en 2011. Sa dégradation prévue est une nouvelle fois retardée par une bonne tenue des dépenses de gestion et l'arrivée de recettes complémentaires obtenues par nos choix de développement (recettes fiscales, retour communautaire, etc.).

En perspective, les recettes fiscales n'augmenteront que par l'arrivée de la population et d'entreprises. Il faut par ailleurs intégrer un gel voire une diminution probable des dotations de l'Etat. Nous devons donc impérativement concentrer nos efforts sur les mesures de gestion pour conserver des marges d'avenir, tout en jouant notre rôle de moteur de l'économie.

En 2012, l'autofinancement pourrait atteindre les 650 KE et pourrait se maintenir dans un tuyau de 350 à 600 KE de 2013 à 2015, selon nos choix de gestion et de développement.



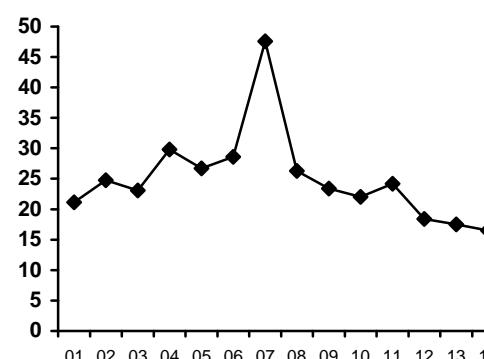
- Une baisse relative de l'épargne brute

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
TE	26.71	28.59	47.59	26.27	23.40	22.03	24.21	18.42

Le taux d'épargne est le rapport de l'épargne brute sur les recettes réelles de fonctionnement. L'épargne brute est l'excédent des recettes réelles sur les dépenses réelles.

L'évolution de ce ratio doit être surveillée car il est déterminant pour le financement des futurs équipements. Lors de forts investissements, sa diminution génère un besoin d'emprunt renforcé, lui-même producteur de frais financiers susceptibles de dégrader un peu plus l'épargne brute. Cette baisse reste toutefois acceptable si ces investissements importants sont ponctuels et permettent la reconstitution de marges après ; ce qui est à l'évidence le cas de ce cycle d'investissement structurant lourds qui ne sont pas prêts d'être reproduits dans cette mesure.

Le taux 2011 était de 24.21% env. contre 17.95% prévus lors du DOB. Même si ce décalage prudentiel apparaît chaque année, il conviendra de toujours se montrer vigilant car nous sommes structurellement pauvres.



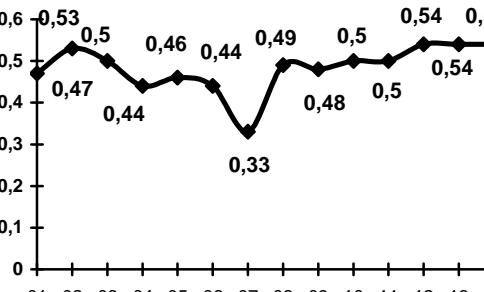
- Des charges de structures relativement contenues

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
RCS	0.46	0.44	0.33	0.49	0.48	0.50	0.50	0.54

Rigidité des charges de structures : Charges de personnel (c/012) et annuité de la dette (c/66) sur les recettes réelles de fonctionnement. Ce ratio mesure la capacité de la commune à maîtriser l'évolution de ses charges. En moyenne, il ne doit normalement pas excéder 0,67 point durant plus de 2 ans.

Pour situer son évolution, il convient de préciser que le niveau de rigidité était estimé à 0,51 en 2011. Cependant, comme nous le soulignons depuis 2004, ce ratio évoluera évidemment à la hausse compte tenu de la réalisation d'équipements publics générateurs de charges induites lourdes. Il faut donc rester prudent et rechercher encore plus à limiter les dépenses de gestion qui apparaissent encore importantes au stade du DOB.

En projection, nous devrions pouvoir nous maintenir autour de 0.50/0.56 de manière durable, malgré les forts investissements. Cette année, des frais de personnel dont on peut espérer qu'ils seront exceptionnels (cas de graves maladie) alourdiront le poids de ce ratio.



c) En investissement : une forte participation au plan de relance sans recours excessif à l'emprunt

Globalement, les collectivités locales qui n'ont pas connu d'aléas financiers ont maintenu leur programme d'investissement, tout en restant prudentes compte tenu du gel des dotations dues par l'Etat au titre des missions remplies par les collectivités locales pour son compte.

A Plescop, nous nous inscrivons dans cette démarche prudentielle, même si nous maintenons un haut niveau d'investissement.

Cette année, nous devrions consacrer près de 40 % du budget d'investissement au programme de réalisation de la salle de sport et de ses abords (1934 KE env.). Cet investissement achèvera de doter la commune d'un complexe sportif important qui la mettra à l'abri de tout nouveau besoin de bâtiment conséquent pour de longues années.

De la même façon, nous consacrerons près du tiers du budget à la préparation du Plescop de demain puisqu'une enveloppe de 1634 KE sera ouverte en 2012. Il faut toutefois préciser qu'elle comprend une ligne prudentielle de 350 KE dans l'hypothèse d'une opportunité foncière. Ce sont surtout les 1100 KE consacrés à l'aménagement du centre-bourg qui alimentent cette enveloppe et qui constituent des travaux durables dans la mesure où il ne sera plus besoin d'y revenir avant de longues années.

C'est donc près des trois-quarts du budget qui sont consacrés à des travaux structurant pour le Plescop de demain.

Pour le reste, nous allons pouvoir réaliser les travaux importants de rénovation de l'église notamment (578 KE env.), et engager le programme de voirie 2012/2014 ainsi que divers travaux plus ou moins connexes (324 KE). Près de 264 KE seront encore consacrés au fonctionnement des services, dont 144 KE en achèvement des paiements de la mairie, 45 KE pour renouveler le parc de logiciels informatiques (qui n'avait pu l'être jusqu'ici puisque les prestataires ne mettent pas sur le marché des solutions effectivement adaptées aux nouveaux besoins) et une somme à peu près équivalente pour la mise en sécurité du centre technique par une petite extension du garage.

N°	Programme	Crédit	Ventilation des programmes												
48	Informatique mairie	58 000,00													
49	Cimetière	19 783,00													
50	Sécurité des bâtiments	5 905,00													
51	Politique foncière	427 584,00													
52	VRD	324 311,81													
54	Aménagement centre bourg	1 108 654,55													
55	Atelier service technique	47 460,00													
57	Mairie	144 769,73													
61	Ecole Cadou	15 456,07													
64	Ecole Dolto	12 347,91													
65	Bureau service technique du bourg	9 441,43													
69	Stade municipal et salle verte	5 050,00													
76	Eglise et chapelle	579 184,01													
78	Complexe polyvalent R Le Studer	4 375,00													
80	Restaurant scolaire	135 642,26													
82	Espaces verts	5 610,00													
86	Equipements périscolaires	14 158,00													
88	Salles polyvalentes	2 400,00													
103	Salle omnisport bleue	8 323,78													
120	Bibliothèque-médiathèque	28 316,90													
122	Salle Didier Couteller et abords	1 920 920,00													
123	Zac de Park Nevez	155 000,00													
ONA	Opérations non affectées	209 852,73													
<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td>Enfance</td> <td>181.60</td> </tr> <tr> <td>Culture, famille, loisirs</td> <td>613.18</td> </tr> <tr> <td>Sport</td> <td>1934.29</td> </tr> <tr> <td>Infrastructure</td> <td>349.70</td> </tr> <tr> <td>Développement</td> <td>1683.14</td> </tr> <tr> <td>Services</td> <td>264.67</td> </tr> </table>				Enfance	181.60	Culture, famille, loisirs	613.18	Sport	1934.29	Infrastructure	349.70	Développement	1683.14	Services	264.67
Enfance	181.60														
Culture, famille, loisirs	613.18														
Sport	1934.29														
Infrastructure	349.70														
Développement	1683.14														
Services	264.67														

Nous prévoyons d'équilibrer ce volume d'investissement avec des recettes d'épargne cumulée de 1786 KE et un emprunt effectif situé autour de 500 KE cette année (la ligne prudentielle de 350 KE consacrée à la "politique foncière" n'étant généralement pas utilisée). Ce dernier pourrait toutefois évoluer à la hausse (+100 KE env.) si nous n'obtenions pas du Conseil général les subventions nécessaires pour financer les travaux de réhabilitation de l'Eglise. Par ailleurs, et malgré cette réserve, nous ne souhaitons pas a priori renouveler l'apport du budget économique cette année en raison de la nécessité de préparer de nouveaux investissements dans ce secteur à l'avenir.

B. Une évolution hétérogène des recettes courantes

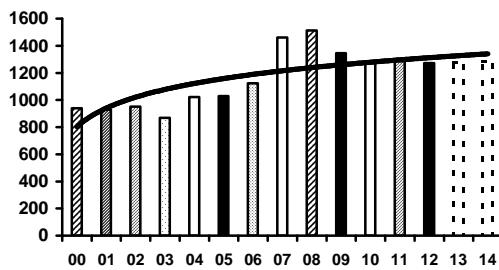
1) La baisse prévisible des recettes institutionnelles de l'Etat

2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
1021.2	1028.8	1124.1	1460.9	1512.52	1344.71	1275.35	1289.40	1271.07

Nos dotations d'Etat subissent le double coup du gel général et du mode de calcul de la population de l'Insee. En quatre ans, la part des dotations dans nos recettes réelles de fonctionnement est passée de 39% à 29%.

La baisse globale est en partie amortie par une évolution de notre dotation communautaire qui ne suffit toutefois pas à compenser l'érosion institutionnelle.

En projection, nous prévoyons que cette dotation passera de 29% à 28% en 2014. C'est peu et cela nous invite à nous concentrer sur la tenue voire la contraction de nos dépenses, ainsi que sur les recettes pour lesquelles notre pouvoir de décision est encore préservé. Une seule orientation pourrait nous ouvrir des perspectives plus heureuses : la prise en compte de la population réelle en 2014...



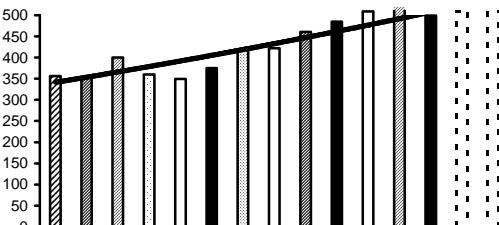
2) Un relatif tassement du produit des services

2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
374.86	419.08	421.85	460.81	484.73	508.88	517.06	499.27

Le service de restauration alimente ce poste à hauteur de 31.05% (en hausse), le service enfance à hauteur de 28.74% (en hausse) et le remboursement des salaires du service assainissement et du CCAS à hauteur de 25.73% (en hausse).

La marge manœuvre de la commune apparaît sur ce point particulièrement réduite puisque près de 60% de ces recettes ont un fort caractère social. Nous devons rester vigilants sur une relative adéquation entre le coût du service et le tarif pratiqué mais nous devons aussi tenir compte de relative paupérisation d'une partie du public.

Nous noterons toutefois que ces produits ne représentent globalement que 11% du budget général.



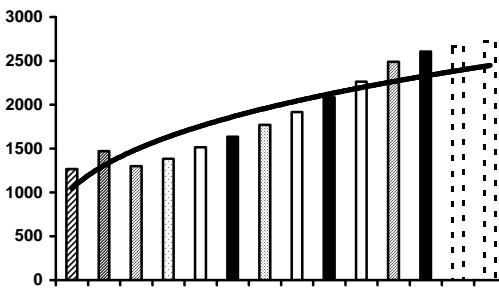
3) Une appréciation des bases fiscales liée à notre développement maîtrisé

2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
1515.4	1634.1	1771.6	1914.53	2083.37	2261.23	2490.83	2606.20

Globalement, le rendement fiscal de 2011 s'apprécie de 10.15% par la variation physique des bases, soit une progression quasiment identique à celle de la précédente période.

Le seul produit des 3 taxes est suivi attentivement car il représente plus de 51% des recettes réelles. C'est notre seul vrai levier, dont nous maintenons pourtant les taux. Il convient donc de veiller au bon rendement de ses bases.

En 2012, il devrait encore progresser de 6.12 % en raison d'un taux directeur (+1.8%) et de la hausse des bases. Notre produit fiscal s'établirait à 430 €/hab, ce qui s'inscrit dans la moyenne de plus en plus hétérogène des communes du département au développement analogue (420 €/hab en moyenne). En projection, le produit des trois taxes pourrait varier de 2227 KE en 2012 à 2388 KE en 2015, sans hausse des taux, avec une revalorisation forfaitaire nationale estimée à 1.5%. Cette projection mériterait toutefois d'être actualisée.



C. Des charges courantes plus contenues

1) Une hausse importante et en partie conjoncturelle des frais de personnel

2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
1222.2	1394.2	1518.3	1656.36	1801.90	1960.56	2091.71	2237.28

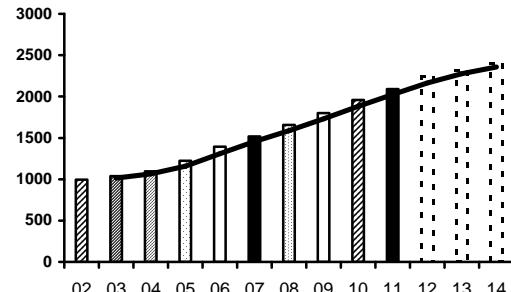
Cette année encore, le gel de la valeur du point est maintenu. Malgré cela, les frais de personnel vont augmenter très significativement, principalement en raison de congé de maladie (remplacement liés à de la maternité, mais surtout liés à des cas de graves maladie) :

- Remplacement liés à des congés de maladie, et surtout de grave ou longue maladie : +95.33 KE. Certains de ces aspects peuvent être qualifiés de structurels dans la mesure où ils sont inhérents à toute organisation, mais il est certain cette année, qu'une part de ces frais sont conjoncturels. C'est en tout cas ce que nous devons souhaiter pour les intéressés au premier chef. Une partie de ces frais sont « compensés » par des pertes de rémunération.
- Glissement vieillesse technicité : cette année, le niveau du GVT s'avère élevé puisqu'il se situe à 41 KE, dont une part importante est liée à des avancements de grade importants (près de 9 KE). Ils étaient toutefois nécessaires compte tenu des responsabilités exercées par les agents.
- Développement des services : comme nous l'avions annoncé lors du DOB 2011, la croissance des besoins d'intervention, notamment dans le secteur technique (espaces verts avec les nouveaux espaces publics, bâtiment avec la salle Didier Couteller) mais aussi pour apporter plus de services, notamment dans le domaine de la jeunesse et de l'enfance, a nécessairement un coût. Par ailleurs, il nous faut également étoffer le pôle Finances / Facturation / Ressources humaines par un poste qui sera compté en année pleine l'an prochain. L'ensemble de ces mesures, structurelles, sont estimées à +39,5 KE.

En projection, l'évolution résultera essentiellement du GVT (glissement vieillesse technicité) et du niveau de service, ce qui permet d'estimer un passage de l'ordre de 2091 KE en 2011 à 2396 KE en 2014.

Cela étant dit, dans le débat qui peut s'instaurer sur le sujet, il faut savoir se débarrasser l'argument démagogiques de circonstances qui démontrent une cruelle méconnaissance du terrain : les effectifs des collectivités territoriales ne sont pas pléthoriques, en particulier dans les petits collectivités où ils sont calculés au plus juste comme en témoignent les tableaux des effectifs avec des temps de travail calculés au 1/4 d'heure. C'est une notion que l'Etat, qui ne connaît pas le nombre exact de ses fonctionnaires, ignore parfaitement.

La vraie question est en amont. Décidons-nous de développer la commune ? Si oui, il faut en tirer toutes les conséquences, dans la mesure de nos moyens. Si non, il convient effectivement de la laisser aller à une mort lente et les besoins s'amenuiseront alors.



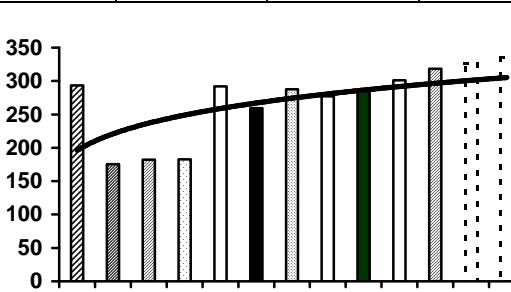
2) Une relative stabilité des participations extérieures

2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
182.8	292.1	259.2	287.90	277.10	284.31	300.93	318.51

Le compte 65 (DF 653 déduit) évoluerait assez peu fortement en raison de la relative tenue des subventions dont les plus évolutives apparaissent relativement stables.

On notera toutefois une hausse importante de l'enveloppe Ogec (+7KE) liée à une baisse des effectifs de l'école maternelle F. Dolto et à une stabilité de ceux de l'école Ste Anne. De la même façon, l'enveloppe du CCAS augmenterait significativement de +13.8 KE, comprenant notamment le financement de l'analyse des besoins sociaux. En ces temps de crise, il nous a paru naturel de participer plus activement au financement des dépenses exceptionnelles du CCAS.

En projection, cette enveloppe ne devrait guère évoluer significativement, sauf, naturellement, à ce que le mouvement associatif ait besoin d'un soutien plus important, notamment pour se structurer plus fortement.



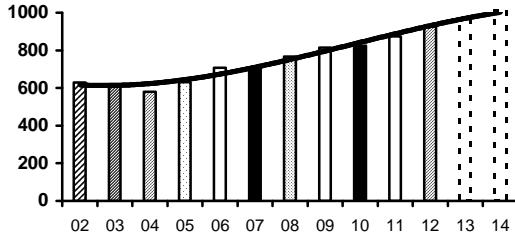
3) Une hausse prudentielle des charges de développement

2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
631.42	707.16	707.18	767.60	813.91	825.16	873.90	926.76

La hausse (c/ DF 011 et DF 653) résulte principalement :

- d'une hausse importante du coût de l'énergie : +11 KE seulement pour le gaz. Cela intègre toutefois la nouvelle mairie et la nouvelle salle de sport, équipements sur lesquels nous n'avons pas suffisamment de recul ;
- des fournitures extérieures : +10 KE env., dont +6 KE pour le restaurant scolaire pour intégrer l'achat de plus de produits frais et une hausse relative des effectifs. Le coût des produits d'entretien serait limité à +1.5 KE env. ;
- des travaux d'entretien, notamment des travaux de peinture à l'école Dolto pour un coût de 7 KE env.
- des manifestations et animations supplémentaires pour la population : +10 KE env.
- des travaux en régie supplémentaires (+8KE) et des locations d'engin pour simplifier et améliorer le rendement de l'activité du service technique (+5 KE)
- de la formation professionnelle pour laquelle nous intensifions nos efforts en matière de prévention et de sécurité : + 4 KE

S'ajoute à cela des enveloppes prudentielles liées à des interventions de sécurité ou plus courantes mais dont la prise en compte n'apparaît pas puisque nous faisons l'économie de frais de déménagement et d'archivage de la mairie



En projection : ces frais devraient poursuivre leur hausse dans la mesure où nous nous développons. Toutefois, cette hausse s'avère relativement contenue par des mises en concurrence régulière.

D. L'annuité de la dette toujours contenue

1) Une hausse contenue de l'annuité qui donnera ses effets en 2013

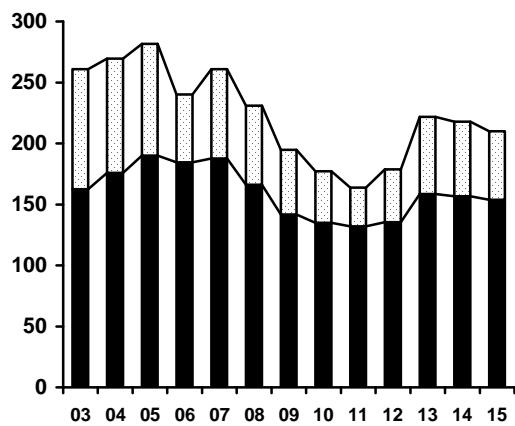
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
K	189.90	184.40	187.56	166.06	141.62	134.85	132.02	135.56
Î	91.83	55.69	73.32	65.01	53.10	42.19	31.76	43.27

L'évolution de l'annuité de la dette est marquée par une relative stabilité qui situe la commune de Plescop dans un niveau enviable de dette par habitant.

Compte tenu des très bons résultats engrangés depuis quelques années, l'alourdissement prévisible du stock de la dette est atténué. Par ailleurs, en ayant recours à la manne du budget économique de manière prudentielle, et aux opérations assurant notre développement global, nous avons encore réduit ce volume.

En projection, les emprunts s'alourdissement évidemment en phase d'investissement exceptionnel. Les intérêts réglés notamment passeront de 0.96% des dépenses réelles de fonctionnement en 2011 (l'un de leur plus bas niveau) à 1.60% en 2014. Même si le poids de la dette est relativement faible aujourd'hui (avec un pic de l'ordre de 338€/hab env.), nous devons rester toujours vigilants. En fonction d'une gestion plus ou moins fine de nos décaissements et encassemens, nous pourrions essayer de réduire encore l'emprunt, mais nous préférons rester prudents dans la construction budgétaire étant donné la relative volatilité des marchés.

Il est précisé que la commune ne détient aucun emprunt toxique, malgré les démarches pressantes et les qualificatifs d'administration friuleuse dont elle avait fait l'objet voilà quelques années. Elle ne détient en effet aucun emprunt structuré (c'est-à-dire des emprunts soumis à des taux composites dont certaines variantes peuvent être très volatiles), le seul emprunt à taux variable qu'elle règle étant indexé sur le TAM + 0.17, dont les modulations à terme échus sont relativement lisses et s'élève à moins d'1% actuellement.



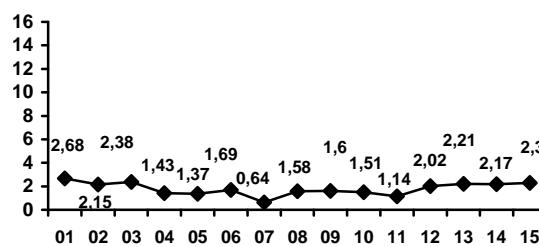
2) Un ratio "solvabilité" toujours contenu

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
S	1.37	1.69	0.64	1.58	1.60	1.51	1.14	2.03

Ce ratio mesure le rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute. Il permet de juger la capacité de la commune à se déendettement, donc à s'endetter.

- > Moins de 8 ans : zone verte
- > De 8 à 11 ans : zone médiane
- > De 11 à 15 ans : zone orange
- > Plus de 15 ans : zone rouge

Celui-ci est contenu et conforme à nos marges, même s'il augmente inévitablement dans un contexte d'investissement lourd. En 2011, il était estimé à 2.61 alors qu'il se situe à 1.14 en réalisé ; en 2012, il était estimé à 4.86 alors qu'il devrait se situer à 2.03. En projection, ce ratio devait accélérer sa croissance en raison de forts investissements concentrés. Nos bons résultats d'épargne et une relative décongestion des investissements a nettement permis de l'améliorer. Nous devons toutefois rester très prudents car nos études révèlent que son accélération peut être très rapide, en raison du service de la dette mais aussi en raison d'épisodes difficiles pouvant peser sur la masse salariale



E. La priorité plus que jamais donnée à l'investissement

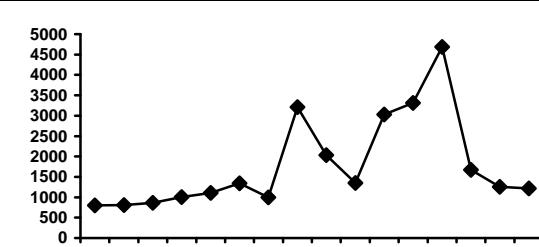
1) Un effort d'équipement exceptionnel

2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
1342.38	996.32	3207.36	2033.10	1351.78	3029.04	3312.08	4682.69

Les communes en développement doivent répondre aux besoins d'équipement de leurs habitants, y compris lorsque les dépenses de fonctionnement mises à sa charge (nouveaux services, transfert de compétence, etc.) s'accroissent.

A Plescop, l'effort d'investissement s'est fortement concentré et développé autour des années 2006 à 2013 (avec des investissements très lourds d'avenir qui ne sont pas prêts d'être reproduits), avant de se réduire significativement pour permettre la reconstitution de marges. Ces dernières se situeraient à près d'un million dès 2015, sans intégrer le produit de nouvelles opérations pouvant en ouvrir de nouvelles.

Il convient toutefois de rester prudents et d'essayer de s'en tenir à un niveau d'investissement moyen annuel de 1.5 ME à 2ME.

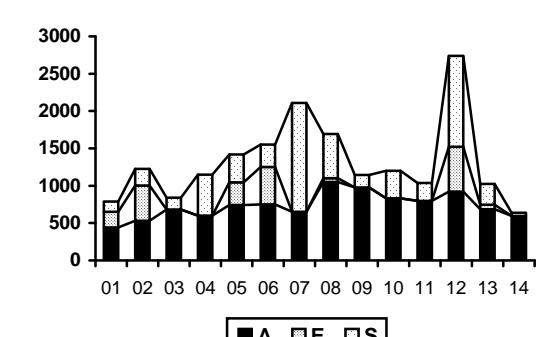


2) Un plan de financement exceptionnel pour des équipements exceptionnels

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
A	739.75	751.18	652.28	1048.82	979.02	829.71	796.50	923.24
E	306.00	500.00	0.00	52.56	0.00	0.00	0.00	600
S	372.97	298.84	1457.74	592.05	165.03	371.52	248.51	1215.97

Le recours à l'emprunt (E) est opportun pour financer les investissements bénéficiant à plusieurs générations. C'est une question d'équité fiscale. Nous devons toutefois en limiter le volume en raison de notre faible capacité de remboursement, et cela malgré une forte restriction des subventions (S), sauf cas particulier d'un équipement mutualisé. L'autofinancement (A) doit donc participer activement au financement de l'investissement. Il faut donc continuer à dégager des marges.

En projection, la part de l'autofinancement restera relativement stable, alors que l'emprunt devrait croître sur la période de tension correspondant à l'aménagement du centre-bourg (tout équipement public confondu : infrastructures, mairie, église, etc.), en raison des faibles subventions qui accompagnent ces investissements. Nous travaillerons donc à augmenter la part de nos financeurs sur les autres investissements, mais ils rencontrent eux-mêmes un resserrement de leur marge.



III. BUDGET ASSAINISSEMENT

A. Les grandes orientations

En investissement : après de fortes années d'investissements lourds, l'année 2011 aura connu une pause relative avec un faible niveau d'investissement. Cela nous a permis de nous constituer des marges pour la reprise de travaux importants à court, moyen et long terme :

A court/moyen terme

- l'achèvement de la rénovation du réseau EU du bourg qui évitera les eaux parasites ;
- la desserte en assainissement de grands équipements (collège, salle D. Couteller).

A long terme

- l'extension de la station d'épuration (à l'horizon 2018/2020) ;
- la réhabilitation du réseau EU périphérique du bourg destinée à réduire les eaux parasites, une fois la restructuration du réseau EU du centre-bourg achevée.

Dans ce contexte, les investissements interviendront dans une enveloppe significative de 649,23 KE destinée à financer :

- la rénovation du réseau : 203.93 KE env., dont une large partie concerne le cœur de bourg ;
- l'extension du réseau : 420.95 KE env., dont une très large partie (254 KE concerne la desserte du secteur de Flumir comprenant le collège et de futurs équipements, notamment à l'aide d'un poste de relevage intégré à ce prix) ainsi que la desserte de la salle de sport (86 KE) et un secteur du Moustoir (42 KE) ;
- des interventions et des équipements de sécurité liés à la station d'épuration : 23.75 KE env. (potences complémentaires à 16 KE env.).

S'ajoutent à cela l'immobilisation des subventions (181 KE env.) et le remboursement du capital de la dette (57 KE comprenant une nouvelle ventilation de la dette entre le budget communal et le budget d'assainissement, ainsi qu'une avance remboursable auprès de l'agence de l'Eau pour 12 KE env.).

En projection, le budget d'investissement va s'avérer tonique sur la période 2012/2013, puis s'amenuiser afin de reconstituer les marges déjà évoquées en vue d'un investissement à l'horizon 2018/2020. En effet, l'achèvement de l'étude de mise à jour de notre schéma directeur d'assainissement a permis de déterminer que nous n'avons pas besoin d'une extension de l'actuelle station d'épuration avant 2018, voire 2020, ce qui nous invite à préparer ce dossier avec soin dans l'intervalle, puisque seules les collectivités exemplaires en matière de développement durable seront subventionnées. Nous aurons toutefois à acquérir et à aménager les terrains nécessaires à la constitution d'une saulaie.

Ces projets d'avenir seront probablement moins bien subventionnés que ne l'ont été les précédents, mais ils seront toutefois financés par les opérations publiques d'aménagement qui en généreront le besoin ainsi que par des emprunts que nous serons en capacité d'honorer compte tenu du relatif déstockage de notre dette sur la période 2011/2016.

En fonctionnement : Les charges courantes augmentent significativement en 2012, principalement en raison de la prise en compte en année pleine et en intégralité de la mission épandage (30 KE env.) et au maintien de lignes prudentielles ouvertes comme l'an passé pour l'entretien préventif ou curatif de la station d'épuration et de nos postes de relèvement (+22 KE env.). En projection, ces charges devraient toujours rester stables mais pourraient également varier ponctuellement à la hausse en fonction de la maintenance de la station d'épuration. En tout état de cause, parce que nous ne pouvons pas prévoir aujourd'hui ce que sera le poids de l'intercommunalité de demain, il convient de se montrer prudent sur le développement de ce service, notamment s'agissant des ressources humaines. Toutefois, les communes n'ont a priori aucune envie de céder cette compétence stratégique pour leur développement même si des mutualisations intelligentes mériteraient d'être développées... à nouveau...

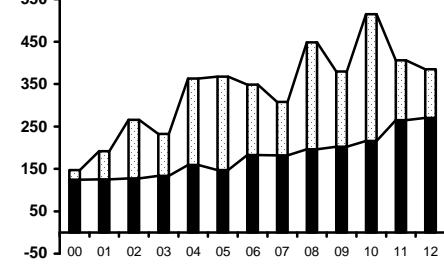
B. Des ressources d'exploitation courantes hétérogènes

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
PRE	220.0	166.3	126.1	252.0	177.3	298.8	141.8	115.0
RA	147.3	182.4	181.6	195.9	202.0	215.4	264.4	270.0

La redevance d'assainissement (RA) progresse significativement sous l'effet des opérations nouvelles et de la hausse des tarifs.

En projection, la progression des opérations publiques comme privées (Lotissement Le Mené et au Coëdic) permet d'envisager de nouvelles hausses. Ces dernières ne devraient toutefois pas être très significatives.

La participation pour raccordement à l'égout (PRE) fluctue au gré des opérations. Même s'il reste encore appréciable, son rendement devrait poursuivre sa baisse cette année et l'an prochain, puis rester relativement stable par la suite.



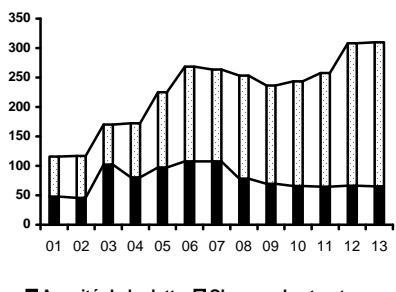
C. Des charges d'exploitation à couvrir impérativement

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Charges de structure	127.9	161.0	156.0	174.5	166.85	177.66	192.95	242.26
Annuité de la dette	97.3	107.7	107.8	78.50	69.75	65.79	64.46	66.16

Les charges de structure, après une période de relative stabilité, ces dépenses devraient connaître une hausse plus importante liée principalement au fonctionnement général de la nouvelle station d'épuration (et la gestion de son épandage), ainsi qu'à la hausse du remboursement des frais de personnel, notamment en raison de l'affectation de 2 agents du service technique à l'assainissement, et de la disparition d'aides de l'Etat pour l'un des agents. Elles devraient rester globalement stables en 2012 (une enveloppe prudentielle les gonflant un peu artificiellement).

L'annuité de la dette restera relativement stable (et devrait baisser en pratique) dans la mesure où il s'agit surtout de rembourser les intérêts anciens sans qu'il soit besoin d'en générer de nouveaux.

Il faut toutefois tenir compte du fait que la PRE est une ressource instable et que, dès lors, il convient de parvenir à couvrir la majeure partie des charges courantes par la seule redevance d'assainissement. C'est un objectif ambitieux mais difficile à atteindre car le contexte social nous invite aussi à la modération tarifaire.



IV. BUDGET ECONOMIQUE

A. Les grandes orientations

Dans la mesure où le budget économique constitue principalement un budget de lotissement, les charges et les produits varient de manière importante en fonction des opportunités, créées, d'un exercice à l'autre. De ce point de vue, l'analyse des exercices précédents n'offre donc que peu d'intérêt.

En dépense : cette année, ce budget constituera surtout un budget d'achèvement et de transition.

D'achèvement, parce qu'il devrait contenir la fin de travaux réalisés mais non encore réglés. Ainsi, il comprend des sommes engagées de longue date mais que nos partenaires tardent à nous réclamer. C'est notamment le cas du Sdem pour lequel le montant des sommes dues s'élève à près de 42.1 KE. D'achèvement aussi, parce qu'il contient des sommes liées à des travaux qui restent à réaliser et qui, pour des raisons techniques ou stratégiques (conditionnement à des ventes de terrain), restent en suspens ; leur montant avoisine les 29 KE.

De transition, parce que ce budget est porteur d'avenir, en ce sens qu'il finance des études de développement importantes pour le secteur de Kerluherne (1^{ère} tranche d'honoraires préparatoires à la création d'une Zac d'un montant de 55,85 KE) et du Guernic (1^{ère} tranche d'honoraires préparatoires à la création d'un lotissement d'un montant de 15 KE).

En projection, et dans l'attente de la réalisation de ces études préalables, ce budget devrait connaître une pause relative, jusqu'à l'achèvement de la révision du plan local d'urbanisme. Il redémarrera fortement avec les acquisitions foncières nécessaires aux futures opérations de développement économique.

En recette : malgré un climat économique morose, nous avons pu acter une vente importante avec MM. Eveno et Kermorgant à hauteur de 278 304 €. Son financement ayant des difficultés à aboutir, nous avons envisagé d'autres pistes de développement. Cependant, avant de nous y engager, nous souhaitons donner toutes ses chances au projet Soccer qui semble tout près d'obtenir tous les accords bancaires.

En projection, et comme nous l'avons déjà précisé l'an passé, les recettes dépendront de notre volonté d'ouvrir à la vente les terrains que nous possérons encore. Toutefois, parce que leur emplacement est éminemment stratégique, il nous faudra être prudent sur le client cible, même dans un contexte économique fortement dégradé où la tentation serait de vendre le plus rapidement possible. Il convient de faire des choix durables.

B. Une rentrée appréciable

En 2012, une seule vente est prévue :

Ventes	278 304
MM. Eveno et Kermorgant (5798 m ² à 48€)	278 304

C. L'achèvement d'investissements lourds et la préparation de l'avenir

En 2012, les charges prévisibles sont les suivantes :

Travaux et études	220 460
Etudes	
- Développement Kerluherne 2	55 850
- Développement Tréhuinec 2	15 000
- Honoraires divers	5 000
Achèvement Qualiparc	82 510
Électricité et éclairage	42 100
Pochette, aléas et divers	20 000

Principales remarques :

Nelly FRUCHARD évoque rapidement le contexte national puis Jean Yves LE MOIGNO développe les explications relatives aux orientations budgétaires 2012.

Christian GASNIER relève que le taux des impôts locaux n'a pas évolué depuis 5 ans et que cela est en grande partie lié à la politique de développement communal, dont la délibération prise le jour même en matière de politique foncière en est une bonne illustration. Cela permet aux Plesscopais de recueillir le juste fruit de la politique de développement et d'investissement qu'ils ont financée par le passé.

Au sujet de la hausse des dépenses de personnel, il est précisé qu'elle est en grande partie liée à des arrêts lourds. Le maire ajoute que l'Etat veut réduire le nombre de fonctionnaires mais considère que les communes calculent leurs effectifs au plus juste et qu'il sera dès lors très difficile de faire des choix sans porter atteinte à la qualité du service rendu. Yolande GAUDAIRE précise que cette orientation sera d'autant plus difficile à mettre en œuvre qu'il existe des taux d'encadrement obligatoires.

Christian GASNIER rappelle que la situation financière des communes n'est pas celle de l'Etat et que chacun doit balayer devant sa porte avant de donner des leçons.

Jean Yves LE MOIGNO constate que la commune va réaliser beaucoup d'investissement en 2012 sans pour autant compromettre l'avenir.

Le maire considère que la présentation de ces orientations donne une bonne vision de l'avenir et permet d'avoir tous les outils en main pour se prononcer sur le budget.

Cyril JAN revient sur le rôle de l'Etat en considérant que son désengagement n'est pas si évident puisque les dotations sont au moins maintenues. Jean Yves LE MOIGNO lui répond que l'enveloppe a baissé dans un premier temps puis elle s'est effectivement stabilisée alors que le coût de la vie augmentait. Il considère donc que l'Etat ne remplit plus ses obligations alors que les communes interviennent très largement pour son compte.

Cyril JAN constate en tout cas que les dotations ne diminuent pas et Jean Claude GUILLEMOT rappelle que l'Etat joue une aide auprès des communes en difficulté. Jean Yves LE MOINGO prend acte de ce soutien.

Le conseil municipal est invité à débattre des grandes orientations budgétaires de cet exercice et des suivants à partir de ces éléments.

Délibération du 5 mars 2012

12-18. Finances – Enfance – Contrat d'association avec l'école privée Ste Anne

Arnaud LE BOULAIRE, trésorier de l'OGEC, ne participe ni aux débats ni au vote.

Jean Yves LE MOIGNO lit et développe le rapport suivant :

Par délibération du 2 mars 2011, les conseillers avaient fixé le montant de la subvention 2010/2011 versée à l'école privée Ste ANNE à 116 887,85 € pour les enfants domiciliés sur la commune de PLES COP, soit :

- 1038,70 € par élève pour l'école maternelle (85) ;
- 236,35 € par élève pour l'école primaire (121).

Compte tenu des résultats de l'exercice précédent, et de la réglementation applicable au calcul du coût d'un élève du public, après avoir rencontré les membres du bureau de l'O.G.E.C., il est proposé de fixer la participation communale à hauteur de 122 733,78 €, pour la période 2011/2012, cette participation étant répartie ainsi :

- 1094,40 € par élève pour l'école maternelle (84) ;
- 254,58 € par élève pour l'école primaire (121).

Cette année, les frais généraux sont quasiment stables mais les effectifs maternels de l'école Dolto (diviseur) ont chuté tandis que ceux de l'école maternelle Ste Anne (multiplicateur) sont restés stables ; l'enveloppe globale évolue donc à la hausse de manière significative.

Annexe : Tableau d'évaluation du coût d'un élève du public

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 23 février 2012, le conseil municipal est invité à :

- **fixer la participation communale à l'école Ste ANNE dans les conditions précitées, en précisant que l'enveloppe est versée mensuellement sur l'année civile "n" (les échéances précédant la fixation de l'enveloppe "n" sont réglées sur la base de l'enveloppe "n-1" jusqu'à fixation de la nouvelle enveloppe, les échéances suivantes le sont sur la base de l'enveloppe "n", en intégrant, dès le premier versement, la régularisation des échéances précédant la fixation de la nouvelle enveloppe) ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du 5 mars 2012

12-19. Personnel - Finances - Modification du tableau des effectifs - Développement des services - Avancements de grade - Modification du temps de travail

Le maire lit et développe le rapport suivant :

Lancée en 2009/2010, la réflexion sur l'actualisation du plan de développement des services se poursuit dans la mesure où nous sommes toujours en attente d'orientations claires, ou même tout simplement d'orientations d'un partenaire institutionnel incontournable qu'est devenu Vannes agglo.

Il est en effet particulièrement difficile de se projeter dans un avenir, même court, si nous n'avons pas une idée plus précise du périmètre et du volume des transferts de compétences ou des mutualisations de services pouvant intervenir dans les années à venir.

Pour autant, nous devons poursuivre notre travail d'anticipation des besoins de la population Plescopaise en adaptant notre organisation aux besoins avérés ou émergeant.

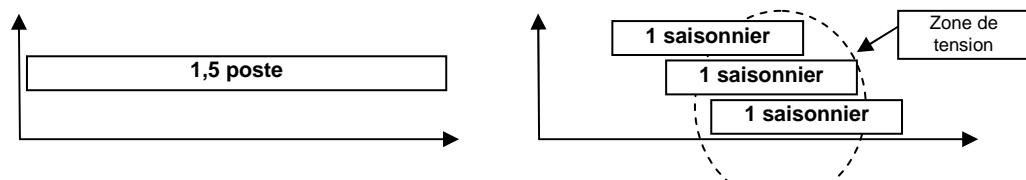
A) Développement des services

Service technique – Pôle Espaces verts / Voirie

Le pôle espace verts / voirie intervention sur des espaces de plus en plus conséquents depuis sa constitution en 1996. Cette montée en charge avait été intégrée dans notre plan de développement et avait donné lieu à des recrutements d'agents titulaires en conséquence.

Depuis, nous avons progressivement assuré l'entretien de nouveaux espaces (Kerluherne, Zac des Jardins du Moustoir, etc.) qui ne nécessitent pas la création pure et simple de postes dans l'immédiat, mais plutôt un recours judicieux à des saisonniers pour augmenter notre capacité d'intervention sur les moments les plus tendus. Dans ce contexte, deux postes de saisonniers (2 x 6 mois) avaient été créés.

Après un bilan de cette opération, il est apparu judicieux d'opter pour cette souplesse en augmentant toutefois notre capacité de réaction compte tenu de l'achèvement de transferts de surface (Zac des Jardins du Moustoir) et de nouveaux secteurs à entretenir au terme des garanties contractuelles (Centre-bourg, etc.). Le nombre de demi-postes saisonniers serait donc porté de 2 à 3 (soit 3 x 6 mois).



Il est donc proposé d'intégrer cette orientation dans notre plan de développement.

Service moyens généraux

Le pôle comptabilité/finances n'a pas connu de recrutement depuis 1996. Dans l'intervalle, sa masse de travail a pourtant considérablement augmenté, tant en volume qu'en diversité des tâches nouvelles accomplies. Il convient donc de prévoir un poste qui avoisine un trois quart temps.

Dans le même temps, le pôle service à la population, qui n'a pas connu d'évolution depuis 2003 alors que la population s'est de toute évidence accrue dans des proportions importantes, aurait besoin de soutiens ponctuels qui complèteraient la mutualisation mise en place dans la nouvelle mairie. Ce besoin pourrait compléter le ¾ temps pour constituer un emploi plein.

Il est donc proposé de créer un poste à temps complet d'adjoint administratif de 2 cl à temps complet.

Service social et animation – Pôle multi-accueil

Un agent était chargé d'assurer notamment le ménage de la maison de l'enfance et de préparer les plats frais du midi pour le multiaccueil. L'agent ayant connu des problèmes de santé importants, il a été déclaré inapte à son poste et un médecin-expert a considéré que ses problèmes devaient être qualifiés d'accident de service. Nous travaillons actuellement au reclassement de cet agent afin qu'il soit formé à un nouveau métier (après avoir réalisé un bilan de compétence) et fasse l'objet d'un reclassement, interne ou externe.

Dans l'intervalle, puisqu'il est certain que l'agent ne pourra reprendre son poste, il convient de créer un second poste équivalent d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.

Service de restauration scolaire – Pôle service en salle

Le restaurant scolaire a connu des variations d'effectifs parfois importantes qui sont moins liées à l'évolution des effectifs scolaires qu'à des stratégies parentales qui peuvent être modulés en fonction du tarif très attractif du restaurant ou du degré de contraintes professionnelles.

Toutefois, le restaurant connaît une relative stabilité depuis 3 à 4 ans, à un niveau assez haut (430 couverts par jour env.) qui nous a invités à réaliser une extension du bâtiment, pour mieux répartir les effectifs et éviter ainsi les nuisances liées à leur concentration.

Cette extension, outre qu'elle induit quelques ajustements en termes d'équipements, a évidemment des conséquences organisationnelles. Dans la mesure où nous étions régulièrement en tension en termes de personnel, tant la gestion de l'horaire méridien est complexe à gérer pour les enfants comme pour les professionnels (la densité des programmes scolaires ne permet plus de menus débordements sur ce créneau), et dans la mesure où des surfaces nouvelles sont à entretenir pour rester conformes aux règles d'hygiène et de sécurité alimentaires, il est proposé de créer un poste de responsable de salle (sur 10h30-14h30) et un poste d'agent de service (11h40-13h20).

En pratique, le premier poste serait pourvu par un agent expérimenté connaissant bien le fonctionnement du restaurant et qui verrait dès lors augmenter son temps de travail (de 20h15/35° à 27h30/35°) ; nous de vrons en revanche chercher un agent pour le second, ce qui ne constitue pas toujours une tâche aisée lorsque ce temps de travail ne peut compléter un autre poste. Il est toutefois nécessaire à la nouvelle organisation pour libérer l'agent chargé de la vaisselle et permettre aux cuisiniers d'être pleinement concentrés sur leur tâche.

B) Déroulement de carrière

La promotion des agents communaux, qu'elle prenne la forme d'un concours ou d'un avancement lié à l'ancienneté, ne peut que répondre à un besoin de la collectivité. C'est une obligation sanctionnée par la jurisprudence administrative ; c'est aussi une exigence de gestion rationnelle des ressources humaines. Dans ce contexte, il est proposé d'adapter le grade d'agents aux fonctions qu'ils exercent effectivement en créant les postes suivants à temps complet :

Ancien grade	Nouveau grade	Fonction
Rédacteur chef	Attaché territorial	Adjoint du directeur général des services
Rédacteur chef	Attaché territorial	Directeur Service Social et animation / CCAS
Adjoint administratif 1 cl	Adjoint administratif ppal 2° cl	Pôle finances et RH
Adjoint technique 2 cl	Adjoint technique 1 cl	Pôle bâtiment et logistique

C) Résorption de l'emploi précaire

La commune a engagé depuis 12 ans un plan de résorption de l'emploi précaire qui a très vite produit tous ses effets. Cela étant dit, nous restons toujours vigilants pour éviter tout recours à des agents non titulaires sur des postes correspondant initialement à des besoins occasionnels mais qui, peu à peu, acquièrent un caractère permanent. C'est très souvent le cas dans les communes, notamment dans les écoles ou dans les services d'animation.

En l'occurrence, deux agents assuraient jusqu'ici, et pour l'essentiel de leur temps de travail, des fonctions d'animation à temps non complet, puis à temps complet, qui sont désormais pérennes. Deux postes d'adjoint d'animation de 2 cl pourraient donc être créés en conséquence, qui correspondraient en fait à des transformations de poste.

* * *

Il est donc proposé de créer les emplois suivants, les précédents emplois éventuellement occupés par les agents concernés étant supprimés à compter de la date où ces postes seront pourvus :

Il est proposé de modifier en conséquence le tableau des effectifs ainsi qui prendra effet en fonction de l'entrée en vigueur des créations et suppressions de poste précitées :

Filière	Grade	Référence	Créé	Pourvu	Durée hebdo
TEMPS COMPLET			41	38	
Administrative	Directeur général des services	ALD	1	1	35:00
	Attaché principal	ALD	1	0	35:00
	Attaché	RL-CP-AF	3	3	35:00
	Rédacteur	DLP	1	1	35:00
	Adjoint administratif ppal 1° cl	MT	1	1	35:00
	Adjoint administratif ppal 2° cl	RG	1	1	35:00
	Adjoint administratif 1 cl	FH	1	1	35:00
	Adjoint administratif 2 cl	CL-MLLG-(V)	3	2	35:00
Technique	Ingénieur	BB	1	1	35:00
	Agent de maîtrise principal	LC-PLT	2	2	35:00
	Agent de maîtrise	JRI	1	1	35:00
	Adjoint technique principal 2 cl	DH-ED-OM-SS	4	4	35:00
	Adjoint technique 1 cl	JBLM-LB-JT- RD-PYLN-MR	6	6	35:00
	Adjoint technique 2 cl	ELB-VLM-JYLB-JM-MB	5	4	35:00
Culture	Bibliothécaire territorial	AL	1	1	35:00
	Adjoint du patrimoine 2 cl	RC	1	1	35:00
Sport	Educateur spécialisé des activités physiques et sportives	DO	1	1	35:00
Animation	Adjoint d'animation 1 cl	DP-DB	2	2	35:00
	Adjoint d'animation 2 cl	MR-SM-JG-CLP	4	4	35:00
Médico-Sociale	Educatrice de jeunes enfants	KB	1	1	35:00

TEMPS NON COMPLET			21	20	
Technique	Adjoint technique 2 cl	CM	1	1	34:00
	Adjoint technique 2 cl	AR	1	1	33:15
	Adjoint technique 2 cl	MP	1	1	32:15
	Adjoint technique 2 cl	MLLP-AS	2	2	32:00
	Adjoint technique 2 cl	MLH	1	1	31:00
	Adjoint technique 2 cl	CQ	1	1	30:30
	Adjoint technique 2 cl	ILT	1	1	28:30
	Adjoint technique 2 cl	MCN	1	1	27:45
	Adjoint technique 2 cl	MM	1	1	27:30
	Adjoint technique 2 cl	LS	1	1	27:00
	Adjoint technique 2 cl	AM	1	1	25:00
	Adjoint technique 2 cl	MLB	1	0	18:00
Animation	Adjoint d'animation 2 cl	AJ	1	1	32:00
Médico Sociale	Auxiliaire de puériculture 1 cl	AJ	1	1	32:30
	Auxiliaire de puériculture 1 cl	IG	1	1	28:00
	Auxiliaire de puériculture 1 cl	SG	1	1	25:30
	Atsem 1°cl.	CL	1	1	34:00
	Atsem 1°cl.	CG	1	1	32:00
	Agent social 2°classe	CC	1	1	31:00
	Agent social 2°classe	CT	1	1	19:30

Principales remarques :

Arnaud LE BOULAIRE demande si le groupe d'opposition peut faire partie du comité technique paritaire. Le maire lui précise à nouveau que c'est le maire l'employeur. Cyril JAN la reprend en considérant que c'est la commune. Le maire et Christian GASNIER lui précisent que c'est bien le maire l'employeur, car il nomme les agents, et non le conseil municipal qui crée les postes budgétaires. Cyril JAN approuve la promotion du personnel mais refuse de voter dans la mesure où il ne peut participer au comité technique paritaire.

Après en avoir délibéré, après avis favorable du comité technique paritaire, sur proposition de la commission "Finances" du 23 février 2012, le conseil municipal est invité à :

- approuver les propositions précitées et créer les emplois ainsi qu'il suit en modifiant par ailleurs le tableau des effectifs en conséquence :
 - 2 postes d'attaché territorial à 35/35°, avec suppression corrélative des deux postes de rédacteur chef ;
 - 1 poste d'adjoint administratif ppal 2° cl à 35/35°, avec suppression corrélative du poste d'adjoint administratif 1°cl ;
 - 1 poste d'adjoint administratif 2°cl à 35/35°(Création nette) ;
 - 1 poste d'adjoint technique 1 cl à 35/35°, avec suppression corrélative du poste d'adjoint technique 2 cl ;
 - 1 poste d'adjoint technique 2 cl à 35/35°(Création nette) ;
 - 1 poste d'adjoint technique 2 cl à 27h30/35°, avec une suppression corrélative du poste à 20h15/35° ;
 - 2 postes d'adjoint d'animation, respectivement à 35/35°et à 35/35° ;
- donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Refus de vote : 5

Informations générales

AGENDA : Conseil municipal : 2 avril 2012, à 18h30 (Affectation du résultat, budget, taux d'imposition, PADD)

Copie certifiée conforme
Le maire
Nelly FRUCHARD